

SEANCE DU JEUDI 16 JUIN 2005 A 19 HEURES**2005-6**

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents :

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE,
M. FONTAINE (Sauf délibération n° 2005.06.119), Mme BUSSY,
M. MEZZADRI (Sauf délibération n° 2005.06.128), Mme de BARMON, Mme CABANES,
M. de MAZIERES (Sauf délibérations n° 2005.06.127 à 2005.06.134), Mme GALICHON,
M. PICHON (Sauf délibération n° 2005.06.132) Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de
FERRIERES (Sauf délibérations n° 2005.06.120 à 2005.06.134), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme
BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. BANCAL,
M. GRESSIER, M. VOITELLIER (Sauf délibération n° 2005.06.128),
M. BARBÉ (Sauf délibération n° 2005.06.128), M. LITTLER, M. BERTET, M. de LESQUEN,
Mme BASTOS, Mme MASSE, M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS,
Mme COULLOCH-KATZ, M. DEFRANCE, M. BERNOT, Mme NEGRE.

Absents excusés :

M. BUFFETAUT
M. MARVAUD a donné pouvoir à M. le Maire
Mme GUILLOT a donné pouvoir à Mme GALICHON
Mme LECOMTE
M. ULRICH a donné pouvoir à Mme DUPONT
M. de BAILLIENCOURT a donné pouvoir à M. VOITELLIER
M. JAMOIS a donné pouvoir à M. PICHON
Mme VIALARD-GOUDOU
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BARBÉ
M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme BASTOS
M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. de LESQUEN
Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à Mme MASSE

Secrétaire de séance : Mathieu BARBE

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en
application de l'article L 2122.22 du Code général des
collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
22 mars 2005	2005/75	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de l'Université Inter-Ages. Modification de l'avance.
22 mars 2005	2005/76	Modification de la régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la petite enfance.
22 mars 2005	2005/78	Régie de recettes du conservatoire national de région. Modification.
22 mars 2005	2005/79	Contrat d'animation avec l'association Ar Gorriganed Widreüz située 7 rue du Béarn représentée par Monsieur Bruno Tillier pour l'animation de la soirée celtique du 17 mars 2005 organisée par le centre socioculturel Notre-Dame.
22 mars 2005	2005/80	Accueil d'un groupe de vingt quatre enfants et quatre animateurs du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2005 à La Métairie à Mézilles (89130) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.
22 mars 2005	2005/81	Accueil de deux groupes de vingt quatre enfants et quatre animateurs du lundi 4 au vendredi 8 juillet 2005 et du lundi 22 au vendredi 26 août 2005 au « Village au bord de la mer » à Saint-Hilaire-de-Riez (85270) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.
22 mars 2005	2005/82	Accueil d'un groupe de vingt quatre enfants et quatre animateurs du lundi 15 au vendredi 19 août 2005 à La Haute Maison (77580) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.
22 mars 2005	2005/83	Contrat de maintenance du logiciel BAT'WINDOWS relatif au métré en matière de bâtiment.
23 mars 2005	2005/84	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux P.V.C Ø315, Ø400 et Ø500 rue du vieux Versailles - marché à procédure adaptée conclu avec la société HP BTP.
24 mars 2005	2005/85	Contrat relatif à la programmation concernant la reconstruction du gymnase Richard Mique.
24 mars 2005	2005/86	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis 29 avenue de Saint Cloud à Versailles.

25 mars 2005	2005/87	Contrat de mise à disposition de locaux et de prestation de service avec l'association TRACCE pour la mise en place d'une activité "musculature" en direction des jeunes de 17 ans et plus au centre socioculturel des Petits-Bois.
25 mars 2005	2005/88	Location par la ville de Versailles de 25 emplacements de parkings situés au 145, rue Yves les Coz à Versailles - Avenant n° 3 à la convention du 14 juin 1991.
29 mars 2005	2005/93	Contrat relatif à la coordination SPS pour les travaux de rénovation de la crèche Jacques Veslot à Versailles.
30 mars 2005	2005/96	Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la crèche Jacques Veslot à Versailles.
30 mars 2005	2005/97	Contrat relatif à la fourniture et à la livraison de papier de bureau.
30 mars 2005	2005/98	Accueil d'un groupe de 7 jeunes de 12 à 16 ans et de 2 accompagnateurs au centre de vacances du croux situé à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (71) pour un séjour pendant les vacances d'avril organisé par le centre socioculturel Saint-Louis.
4 avril 2005	2005/99	Accueil d'un groupe de 15 enfants de 12 à 16 ans au centre de Cuntorba (Corse) au mois de juillet-août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/100	Accueil d'enfants de 6 à 13 ans aux centres de Saint Remy des Landes, de l'Ile de Noirmoutier et de la Clef des Champs au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/101	Accueil d'enfants de 6 à 16 ans aux centres de La Chaudane, de La Salvetat et du Verdon au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/102	Accueil d'un groupe d'enfants de 13 à 16 ans au centre de Pareloup Levézou et de 12 à 15 au centre de Thollon les Mémises au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/103	Accueil d'un groupe d'enfants de 4 à 12 ans au centre de Vieux Boucau et de 12 à 15 au centre de Hendaye au mois de août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/104	Accueil d'un groupe de 7 enfants de 11 à 13 ans au centre de l'Ile d'Ouessan au mois de août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/105	Accueil d'enfants de 6 à 16 ans aux centres de Oléron, Seynes les Alpes, Sicile, Le Pouliguen, La Haute Maison et Loudun au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.

4 avril 2005	2005/106	Accueil d'enfants de 6 à 14 ans aux centres de Burdignin, Jura et Aiguines au mois de août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
4 avril 2005	2005/107	M. Mandjiny PRABAGAR C/ Ville de Versailles - Requête n° 0501386-8.
4 avril 2005	2005/108	M. Eddrief BENKETIRA C/ Ville de Versailles. Demande d'annulation de l'arrêté municipal du 16 décembre 2004 mettant fin au stage de M. BENKETIRA. Requête n° 0501986-8.
4 avril 2005	2005/109	M. Thomas-Pierre MORIN C/ Ville de Versailles. Recours indemnitaire. Requête n° 0502101-8.
4 avril 2005	2005/110	VILLE DE VERSAILLES C/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).Recours contre l'arrêté n° 04-0219 du 17 décembre 2004 relatif à la contribution 2005 de la commune de Versailles au financement du S.D.I.S.Requête n° 0501740-1.
4 avril 2005	2005/111	VILLE DE VERSAILLES C/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).Recours contre la délibération du 7 octobre 2004 n° 04.5.62 relatif aux modalités de calcul des contributions de l'année 2005 des communes et des établissements publics au fonctionnement du S.D.I.S.Requête 0501737-1.
4 avril 2005	2005/112	VILLE DE VERSAILLES C/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).Recours contre la délibération du 7 octobre 2004 n° 04.5.60 par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a fixé le montant total des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2005.Requête n° 0501738-1.
05 avril 2005	2005/113	Contrat relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion pour la Police Municipale.
06 avril 2005	2005/114	Contrat de service pour la gestion des procédures de marchés publics dématérialisées.
06 avril 2005	2005/115	Contrat de cession pour deux représentations du spectacle "Conte en vrac" le 18 mai 2005 au centre socioculturel de Porchefontaine pour tous les enfants des centres de loisirs des centres socioculturels avec la Compagnie "Les Globes Trottoirs".
07 avril 2005	2005/116	Contrat d'engagement avec l'Association Régionale d'Activité Innovantes de Grande Nature et d'Education à l'Environnement (A.R.A.I.G.N.E.E.) pour un stage de spéléologie du 2 au 6 mai 2005 pour 20 enfants de 6 à 12 ans du centre socioculturel des Petits-Bois.
7 avril 2005	2005/117	Accueil des élèves des cours élémentaires 2ème année de l'école élémentaire La Quintinie en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.

8 avril 2005	2005/118	Administration du système Unix, des bases de données Oracle ainsi que des mises à jour des applications sur le système Unix utilisées par la ville de Versailles - avenant n°2 a la procédure adaptée conclue avec la société EASYNET.
8 avril 2005	2005/119	Convention pour un mini-camp "équitation" du lundi 2 au mercredi 4 mai 2005 pour 12 enfants, organisé par le "Haras des Hautes Fontaines" à Solers pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.
11 avril 2005	2005/120	M. Henry de Lesquen c/ Ville de Versailles. Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2005 portant revalorisation de la rémunération des agents non titularisables. Requête n° 0502665-1.
11 avril 2005	2005/121	Mise à disposition de locaux au sein de l'école maternelle La Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de garderie matinale préscolaire pour enfants du 07 mars au 1er juillet 2005.
12 avril 2005	2005/122	Régie de recettes des Centres de loisirs maternels. Modification.
12 avril 2005	2005/123	Régie de recettes de la Restauration scolaire, des études surveillées, du service de ramassage scolaire, des classes de découvertes et des garderies pré et post-scolaires. Modification.
12 avril 2005	2005/124	Contrat de maintenance de photocopieurs.
14 avril 2005	2005/125	Bibliothèque municipale - Contrat de gestion déléguée de copieurs - Marché sans formalités préalables.
14 avril 2005	2005/126	Vente à la Mairie de Forges-Les-Bains d'un aérateur de gazon "Jacobsen" PD 2448 pour un montant de 1 500 €.
14 avril 2005	2005/127	Vente à la société SEPUR de deux motos aspiratrices de déjections canines immatriculées 554 BBL 78 et 961 APT 78 pour un montant de 5 000 €.
14 avril 2005	2005/128	Vente à Monsieur Thouati OUANAS d'un RENAULT MASTER immatriculé 8597 SE 78 pour un montant de 1 000 €.
14 avril 2005	2005/129	Vente à la société CHAPELIER SA d'un RENAULT VI B80 DC immatriculé 698 ABC 78 pour un montant de 670 €.
14 avril 2005	2005/130	Vente à la société AVMTTP d'un rouleau compresseur TANDEM AMMANN et sa remorque DEMICO immatriculée 5957 VC 78 pour un montant de 2 800 €.
15 avril 2005	2005/131	Convention avec la société BRAVO pour l'organisation d'une sortie intitulée « A Travers l'Epoque Médiévale » le mardi 24 mai 2005 organisée par le centre socioculturel des Près Aux Bois et destinée aux usagers des centres socioculturels.
15 avril 2005	2005/132	Convention avec l'association ACTI VITAL pour un séjour du 02 mai au 06 mai 2005 destiné aux jeunes du centre socioculturel des Près Aux Bois.
15 avril 2005	2005/133	Convention avec la société OKHEANOS pour la participation à divers activités durant le séjour du 02 mai au 06 mai 2005, destiné aux jeunes du centre socioculturel des Près Aux Bois.

18 avril 2005	2005/135	13 juillet 2005 - Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et la société Culture et Musique.
19 avril 2005	2005/136	Convention avec l'association "LES ACCROS-BRANCHES" pour une animation le mardi 3 mai 2005 au parc forestier de la Mare Adam à Chaville 92 de 14h00 à 17h30. L'activité concerne un groupe de 14 participants maximum par séance.
19 avril 2005	2005/137	Travaux de réfection de chaufferies dans divers bâtiments de la Ville (4 lots) - Avenant n° 1 au marché passé avec la société SERVICE (lot n° 2).
19 avril 2005	2005/138	Mise en place du Registre des Personnes Fragiles dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels.
20 avril 2005	2005/140	Convention avec l'association « SANS RELACHE » pour un spectacle organisé par le centre socioculturel des Prés aux Bois le Jeudi 21 Avril 2005 destiné aux usagers des centres socioculturels.
20 avril 2005	2005/141	Convention avec l'Association « ALEPH-ECRITURE » pour deux ateliers d'écriture les 21 et 28 avril 2005 dans le cadre des activités du centre socioculturel Saint-Louis.
22 avril 2005	2005/142	Travaux d'aménagement et d'optimisation du Service courrier - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société NEOPOST.
22 avril 2005	2005/143	Contrats de connexion Internet pour les directeurs des écoles Les Marmousets, Clément Ader et Edme Frémy.
25 avril 2005	2005/144	Avenant n°1 au marché relatif à l'administration du réseau, des serveurs et des sauvegardes, passé selon la procédure adaptée et conclu avec la société SKILLS CONSULTING.
26 avril 2005	2005/145	Convention pour un stage de boxe française du 25 au 29 avril 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits Bois pour des enfants, des jeunes et des adultes au gymnase La Source à Versailles, 11 rue Saint Nicolas.
27 avril 2005	2005/146	Convention avec LES PETITS DEBROUILLARDS pour une animation « Ateliers scientifiques et techniques » organisé par le centre socioculturel des Prés aux Bois les lundi 25 et mardi 26 avril 2005 & jeudi 28 et vendredi 29 avril 2005 destiné aux enfants du centre des Prés Aux Bois.
27 avril 2005	2005/148	Convention avec l'association « TRAVAIL MUSICAL DE GROUPE » pour l'animation musical avec l'orchestre « MAGISTER DIXIT » pour la fête du quartier du 11 juin 2005 organisé par le centre socioculturel des Prés aux Bois, destiné aux habitants.
28 avril 2005	2005/149	Mise à disposition de la ville de Versailles d'un local situé 4/8, rue Saint-Nicolas à Versailles, par l'OP.A.C. « Versailles Habitat », pour l'installation du centre de distribution du réseau câblé de Versailles, exploité par la Direction Opérationnelle des Télécommunications – Révision du loyer – Avenant au bail du 5 juin 1989.
28 avril 2005	2005/150	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux PVC Ø 400 – Boulevard de la Reine - marché à procédure adaptée conclu avec la société COCA.

29 avril 2005	2005/151	Contrat d'animation autour de "jeux en famille" organisé par le prestataire ANNE GAYLA pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny le samedi 18 juin 2005 de 9h00 à 11h00.
3 mai 2005	2005/152	Fourniture et à la livraison de papier de bureau – Avenant n° 1 conclu au marché à procédure adaptée conclu avec la société INAPA France NAVARRE.
4 mai 2005	2005/153	Contrats d'abonnement pour des liaisons informatiques de transfert de données.
9 mai 2005	2005/154	Remplacement de menuiseries extérieures bois - Marchés à procédure adaptées conclus avec la société PARMENTIER – Lot n° 1 : « Ecole élémentaire J et J. Tharaud » et la société MENUISERIES LAURENT – Lot n° 2 : « Ecole des Beaux Arts – 11, rue Saint-Simon ».
9 mai 2005	2005/155	Mise à disposition de l'Association "Académie Musicale de Versailles" de locaux situés dans les écoles maternelle et primaire Wapler - Avenant n°6 à la convention du 24 juillet 1998.
9 mai 2005	2005/156	Tremplin Rock - contrat de cession d'un spectacle vivant - marché à procédures adaptées.
10 mai 2005	2005/157	Contrat relatif à la restauration de douze médaillons de marbre blanc à l'Eglise Notre Dame : menuiserie et dorure.
10 mai 2005	2005/158	Contrat relatif à la restauration de douze médaillons de marbre blanc à l'Eglise Notre Dame : nettoyage et conservation.
10 mai 2005	2005/159	Rénovation de la crèche Jacques Veslot - Lot n°1 « Travaux de charpente couverture »- marché à procédure adaptée conclu avec la société Bernard BATTAIS et fils.
11 mai 2005	2005/160	Convention avec l'Office de Tourisme de Rambouillet pour un séjour du 4 au 8 juillet 2005, destiné aux enfants de 9 à 12 ans du centre socioculturel des Près Aux Bois.
11 mai 2005	2005/161	Convention avec la Base de Loisirs du Val de Seine pour un séjour du 11 au 13 juillet 2005, destiné aux enfants de 4 à 6 ans du centre socioculturel des Près Aux Bois.

Les décisions n° 2005/77, 2005/89, 2005/90, 2005/91, 2005/92, 2005/94, 2005/95, 2005/134, 2004/139 et 2005/147 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme BASTOS :

S'agissant de la décision 2005-145, je trouve qu'avec les récents événements de Jussieu, on pourrait éviter de proposer des sports de combat comme la boxe française à ces jeunes et dans les quartiers difficiles (*exclamations*)

Mme NEGRE :

Mais c'est le mieux pour eux !

Mme BASTOS :

En général, les villes passent leur temps à offrir des stages de combat à des jeunes de ces quartiers. De ce fait ils sont surentraînés, plus entraînés que les forces de l'ordre. On achète la paix sociale par des cadeaux, mais au moins on pourrait leur offrir des stages de football ou de tennis, ou même de travaux manuels. Ce serait plus adapté.

M. DEVYS :

Le golf ?

Mme NEGRE :

Je tiens absolument à répondre ! Je suis une experte en boxe française (*sourires*) et j'ai passé le « gant rouge » - le maximum : ensuite il fallait monter sur le ring, et les femmes ne le pouvaient pas à cette époque. Je peux vous assurer que cela canalise les énergies et la violence. Tous les jeunes délinquants devraient apprendre les sports de combat pour respecter l'adversaire.

Mme BASTOS :

Madame NEGRE, je suis moi-même « gant blanc » de boxe française après huit ans de pratique (*applaudissements sur certains bancs*). Je peux vous assurer que cela développe aussi l'instinct combatif.

M. DEFRANCE :

Le sport, c'est la convivialité, l'esprit d'équipe, le respect de l'autorité de l'éducateur, et enfin, le respect de l'autre. Les sports de combat peuvent être mal utilisés, peut-être, mais ce sont des sports, tout simplement. Puisque nous aurons probablement une partie des JO en 2012, il vaudrait peut-être mieux ne pas tenir ce langage et ne pas dire que les sports de combat ne sont que violence.

M. CASANOVA :

Ou que pour les riches.

M. le Maire :

Apparemment, tout le monde a répondu à ma place. (*rires*) Puisqu'il y a ici des adeptes féminines, j'ajoute que ces sports permettent aussi d'apprendre à se défendre...

M. de LESQUEN :

Contre les CRS par exemple !

M. le Maire :

C'est une très bonne chose, quel que soit le quartier, puisque malheureusement, récemment encore des femmes se sont fait agresser et il y a même eu des victimes.

M. de LESQUEN :

Je voudrais intervenir sur la décision 120 du 11 avril 2005, que vous avez eu tort de prendre. A la suite du conseil municipal du 20 janvier, nous avons demandé l'annulation de la décision qui attribue des rémunérations supplémentaires à certains agents municipaux sur le critère de la nationalité. Vous aviez encore la possibilité de retirer votre délibération pour éviter ce recours et l'annulation probable. Cette mesure est d'intérêt limité en apparence, très importante en fait par sa charge symbolique et politique. En refusant la discrimination au détriment des nationaux que vous avez proposée avec ce critère, l'URV défend ici la République. Nous avons été les seuls, sur cette délibération, à défendre le principe de la République.

Mme NEGRE :

L'extrême droite !

M. de LESQUEN :

Cela va tellement loin que puisque vous persistez et signez, je m'interroge sérieusement sur la question de savoir si je ne vais pas saisir le procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour dénoncer cet acte de discrimination que vous avez commis et qui tombe sous le coup de la loi.

Lors de cette discussion au Conseil municipal, les propos tenus ont été tellement aberrants, alors que je réclamais simplement, au nom de l'URV, et au nom de la République, le respect du principe d'égalité, que je poursuis M. BANCAL pour diffamation. Je poursuis également M. Franck MESLIN pour diffamation puisqu'il a fait un écho favorable aux propos de M.BANCAL dans les *Nouvelles de Versailles*.

M. le Maire :

Continuez à faire des recours, que vous perdez tous.

M. de LESQUEN :

Sur le règlement intérieur, le tribunal a annulé !

M. le Maire :

Vous êtes le professionnel du recours, du contentieux, et, neuf fois sur dix, de l'échec.

M. de LESQUEN :

Vous n'aimez pas la justice, vous n'aimez pas le droit, vous êtes totalitaire dans l'âme !

Mme LEHUARD :

Cela suffit !

M. le Maire :

Les tribunaux vous condamnent en permanence...

M. de LESQUEN :

Ils ne m'ont jamais condamné, c'est faux. Etre débouté, ce n'est pas être condamné !

M. le Maire :

Débouté, et condamné, à propos du PLU, à payer 1 000 euros à la Ville.

M. de LESQUEN :

Ce n'était pas une condamnation, vous dites n'importe quoi, comme d'habitude.

M. le Maire :

Vous êtes l'éternel condamné.

M. de LESQUEN :

C'est faux !

M. le Maire :

C'est parfaitement vrai. Mais continuez donc, vous perdrez une fois de plus.

M. DEFRANCE :

Pourrait-on tirer un bilan financier de tout ce que nous ont coûté ces recours de l'URV, qui se fait le champion des économies ?

M. de LESQUEN :

Beaucoup moins que le bureau du maire.

M. DEFRANCE :

Et je demande au chef de l'URV d'avoir tout simplement le respect que mérite tout être humain. Ce serait déjà cela.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas sérieux.

Mme NEGRE :

On a parlé d'amour de la justice. Etant avocate, je suis bien placée pour la défendre. Simplement, depuis que je suis élue, je constate qu'à force d'entendre des remarques pernicieuses sur un certain nombre de domaines, il est devenu impossible d'exercer dans un climat serein une critique qui ne se veut pas négative, mais qui veut apporter un autre regard. A chaque fois on est vilipendé, et finalement, on n'a plus envie de s'exprimer dans cette enceinte.

En second lieu, j'ai souvenir qu'un certain LE PEN, pendant des années, avait multiplié les procès pour se faire connaître. On peut de même se demander si vous n'avez pas d'autre argument pour vous faire connaître que d'utiliser le tribunal comme tribune. Vu les résultats jusqu'à présent, il faudrait d'ailleurs changer d'avocat ou revoir vos cours de droit, car, manifestement, vous avez quelques problèmes. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Nous avons gagné sur le règlement intérieur ! Vous dites n'importe quoi ! (*protestations*)

M. le Maire :

Vous avez été condamné sur le PLU.

M. de LESQUEN :

Vous avez démontré que vous aviez une certaine influence sur le tribunal administratif, cela on peut le dire ! (*exclamations*)

M. DEVYS :

On le dira aux juges.

M. de LESQUEN :

En appel, je mettrai en cause l'indépendance du jugement.

M. DEVYS :

Les juges vont aimer.

M. le Maire :

Ils vont beaucoup aimer, surtout qu'ils vous connaissent comme le loup blanc.

Les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2005

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ?

Mme MASSE :

Page 234, les propos que l'on me prête ne sont pas réellement ceux que j'ai tenus, mais ils vont dans le même sens grâce à M. MICHEL, qui a essayé, malgré le tapage, les excitations verbales et les insultes qui m'étaient adressées, de transcrire au mieux ce que j'ai dit. Bravo M. MICHEL, donc (*assentiment de M. de LESQUEN*). Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que vous devez maintenir l'ordre dans cette assemblée, aux termes de l'article 10 du règlement intérieur. Mais chaque fois que l'on vous fait des remarques ou des critiques sur la gestion municipale, -et pas au-delà-, vous et votre majorité ne l'acceptez jamais. En guise de représailles, vous laissez s'instaurer le tohu-bohu, avec toute idée. C'est inacceptable. Ce n'est pas ici une chambre d'enregistrement, comme vous le voudriez. Nous sommes encore en démocratie, et vous êtes ici, Monsieur le Maire, pour entendre d'autres avis, d'autres façons de penser, bref, prendre conseil. C'est le but de cette assemblée qui s'appelle justement « conseil municipal ». (*applaudissements sur certains bancs*)

M. le Maire :

Souhaitez-vous qu'on modifie votre intervention ?

Mme MASSE :

Non, je souligne la difficulté à la transcrire, tant il y avait de tohu-bohu.

M. GOSSELIN :

J'ai eu grand plaisir à lire dans ce procès-verbal le détail des formations suivies par les élus en 2004. J'y vois que les élus du groupe URV, pour la prise de parole en public, ont bénéficié le 12 décembre 2004, d'une session pour 2 700 euros, le coût maximum d'ailleurs pour une formation cette année là. J'espère qu'ils feront bon usage de cette formation à la prise de parole, et que cette parole sera audible, argumentée, civile et civique.

M. de LESQUEN :

Nous vous le promettons !

M. DEFRANCE :

Pourtant, cela commence mal.

M. le Maire :

Ces promesses n'ont jamais été tenues, je ne me fais aucune illusion.

En l'absence de modifications, ce procès-verbal est adopté.

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire :

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 6 juillet, jour où, à Singapour, nous saurons si Paris, la France, et Versailles accueilleront les JO.

Je retire la délibération 130, car les négociations avec la SVCU ne sont pas terminées.

Le 20 mai, j'ai signé l'acquisition du fond des étangs Gobert avec le directeur départemental de l'Équipement et celui des services fiscaux. Nous avons donc la maîtrise totale du foncier. La semaine prochaine, le jury qui doit déterminer qui sera l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des étangs Gobert sera choisi et nous vous soumettrons ce choix.

Le 26 mai a eu lieu le baptême du tunnelier qui a commencé les travaux au pont Colbert pour rejoindre l'A 86 en souterrain entre ce pont et l'autoroute de l'Ouest.

Le jeudi 2 juin, la commission départementale d'équipement commercial a, à l'unanimité, approuvé le projet de pôle cinématographique sur le site des Chantiers.

Le 4 juin, pour la première fois à Versailles ont eu lieu des régates internationales d'aviron sur le grand canal, avec des équipes d'Australie, de Grande-Bretagne, d'Allemagne, de Pologne, en présence du ministre de la Jeunesse et des sports, Monsieur LAMOUR. Le même soir, dans la cour du château a eu lieu une manifestation pour la libération de Florence AUBENAS et de son accompagnateur. Les Versaillais ont, avec tous les Français, montré leur attachement aux droits de l'homme et du citoyen, et particulier pour ces journalistes qui, chaque année, en faisant leur devoir, sont agressés, et dont certains le payent de leur vie.

Mardi 7 juin s'est réuni le jury du ministère de la justice pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va réhabiliter l'ancien hôpital Richaud pour y installer la cour d'appel et la cour d'assises. Le consensus a été général, puisque 12 des 14 membres ont voté pour le même projet. Le dossier va être transmis au nouveau garde des sceaux, M. CLEMENT, qui devrait prendre une décision à l'automne. On poursuivra la procédure avec le permis de construire, l'appel d'offres et le financement. Je ne vous cache pas que je suis assez inquiet sur le financement de cette opération qui va coûter très cher, étant donné la situation des finances de l'Etat.

Pour les manifestations à venir, le jour de la fête de la musique, le 21 juin, France 2 organisera un très grand concert dans la cour du château, avec relais sur écran géant place d'Armes. Vendredi 1^{er} juillet aura lieu, également place d'Armes, le concert CERRONE que j'avais dû reporter d'une année pour raisons de sécurité – cette fois tout est bien prévu. Enfin, le 2 juillet aura lieu – la nouvelle est récente - une manifestation musicale internationale, en même temps à Philadelphie, Rome, Berlin et Londres. Il s'agit d'inciter les pays les plus riches du monde à accroître leur aide aux plus pauvres, en particulier à l'Afrique. Ils utiliseront les mêmes équipements que la veille. Enfin, le 13 juillet, il y aura, pour la seconde fois, un défilé avenue de Paris et cette fois, en plus des troupes à pied, nous aurons la patrouille de France. Le soir il y aura un feu d'artifices et un bal sur la place du marché.

Enfin, vous savez que le plan local d'urbanisme a été globalement validé. Un certain nombre de modifications vont être apportées et, dès que la préparation des documents le permettra, vous seront soumises. Il y aura vraisemblablement enquête d'utilité publique supplémentaire. Mais c'est un grand soulagement pour nous tous de pouvoir continuer tous les projets, surtout sur le plan économique, pour construire l'avenir de Versailles.

M. de LESQUEN :

La commission départementale a approuvé l'installation du multiplexe. Très bien. Mais 16 000 Versaillais ont signé une pétition contre. Il y avait une bonne façon de vérifier qu'ils l'acceptaient, malgré cette pétition, c'était de faire un référendum. En l'absence de ce référendum local, vous étiez obligé, moralement, de tenir compte de cette pétition. Vous avez montré le peu de cas que vous faites de la démocratie, comme nous savons, maintenant, le peu de cas que vous faites de la République. (*exclamations*).

M. le Maire :

Stupide.

M. de LESQUEN :

Vrai.

Mme NEGRE :

Au passage, je me permets d'ajouter que, bien sûr, il y aura le mois Molière. C'est une manifestation magnifique que l'on ne peut que soutenir.

Vous serait-il possible d'indiquer quelles sont les conditions financières du concert CERRONE et des autres grandes manifestations. Cela grève-t-il le budget de la Ville ?

Pouvez-vous aussi nous donner les tenants et aboutissants de la décision concernant les cinémas ?

M. le Maire :

Les deux grandes manifestations des 1^{er} et 2 juillet sont entièrement financées par les organisateurs. Cela n'a pas d'incidence pour notre budget.

S'agissant du cinéma, le projet adopté comporte dix salles avec 2 050 fauteuils. Avec les 12 salles actuelles et 2 329 fauteuils, nous passerons donc à 22 salles et 4379 fauteuils. Il vaut la peine de comparer la situation avec une ville de même importance : Avignon, qui a 80 000 habitants contre 87 000 pour Versailles, compte 26 salles avec 5195 fauteuils. Les entrées y sont de 1 236 000. A Versailles il y en a 726 000 et, avec les dix salles supplémentaires, ce nombre devrait passer à 1 297 000 entrées dès la deuxième année.

M. de MAZIERES :

Je ne reviens pas sur le mois Molière. Tout se passe bien, et je remercie tous ceux d'entre vous qui y participent comme bénévoles. C'est une belle opération, exemplaire sur le plan économique, et qui correspond bien à l'âme de cette ville.

J'ai appris par la presse qu'il y aurait deux soirées successives les 1^{er} et 2 juillet. Je trouve très bien qu'il y ait de l'animation, mais deux soirs de suite, cela fait un peu beaucoup pour les riverains.

M. de LESQUEN :

Tout à fait d'accord.

M. le Maire :

En ce qui concerne la manifestation internationale, les organisateurs envisageaient au départ de l'organiser à Paris. C'aurait été sur le Champs Elysées, mais le Maire avait déjà prévu une grande manifestation ludique à l'occasion des Jeux Olympiques. Ils ont demandé au ministère de la Culture si c'était possible aux Tuileries, mais le site ne s'y prête pas. Ils m'ont donc demandé il y a huit jours si nous pouvions les accueillir. S'agissant d'une manifestation internationale avec des enjeux diplomatiques, j'ai demandé au ministre de la Culture et de la communication ce qu'il en pensait. Il m'a indiqué hier après-midi que le gouvernement souhaitait que Versailles accueille cette manifestation.

Mme NICOLAS :

N'oublions pas que c'est encore la période des examens.

M. BERTET :

N'oublions pas l'importance des retombées économiques, à commencer par celles du mois Molière. Le soir, rue de Satory ou place du marché, les restaurants font le plein. Les grandes manifestations du 21 juin, des 1^{er} et 2 juillet auront aussi des retombées pour les cafés, restaurants et pour l'hôtellerie. Nos adhérents et les commerçants nous disent leur satisfaction.

Mme DUPONT :

Cependant, il faudrait trouver une juste mesure, car sinon le personnel de la Ville ne tiendra pas le coup avec cette succession de manifestations. Il y a des limites physiques et en temps qu'il faut respecter.

Mme NEGRE :

S'il y a des places assises, peut-être pourrait-on en proposer aux riverains pour qu'ils assistent au spectacle plutôt que de le subir. C'est un petit geste, qui se fait dans d'autres villes, qui est très apprécié. On pourrait aussi leur envoyer une lettre d'excuses. Des spectacles deux soirs de suite au même endroit, c'est quand même lourd à supporter.

M. le Maire :

On se plaint en permanence que Versailles soit endormie, qu'il n'y a pas d'animation, qu'il faut aller s'amuser à Paris. Nous avons la chance que trois grandes organisations nous sollicitent pour présenter leur spectacle. L'an prochain, il n'y en aura peut-être pas. Il était difficile de refuser.

2005.06.118**Budget supplémentaire 2005 - Adoption****M. DEVYS :**

Il vous été remis, en plus de la délibération dont vous avez le texte, deux documents, l'un obligatoire, l'autre qui ne l'est pas et pour lequel je remercie nos collaborateurs.

Au cours de la séance du 19 mai 2005 et après adoption du compte administratif de l'exercice 2004, nous avons décidé, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, d'affecter le résultat dégagé respectivement en sections de fonctionnement et d'exploitation.

C'est précisément le montant de l'excédent net dégagé en fonctionnement et affecté en « report à nouveau » qui, complété par des recettes nouvelles, va permettre de financer le budget supplémentaire afférent au budget principal Ville et à celui du service de l'assainissement.

Par ailleurs, je vous propose d'attribuer des subventions individualisées à imputer sur les crédits inscrits au budget supplémentaire. Le détail est précisé dans le délibéré.

I/ BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

Le résultat de 15 305 484,63 € a été affecté :

- en réserves à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 11 898 345,15 € ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde, soit 3 407 139,48 €.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget principal de la Ville :

en €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Report à nouveau		3 407 139,48
Opérations nouvelles	2 866 214,48	2 740 800,00
Virement complémentaire	3 281 725,00	
<i>Sous total</i>	6 147 939,48	6 147 939,48
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	19 625 314,39	
Restes à réaliser	19 007 237,48	26 734 206,72
Affectation du résultat		11 898 345,15
Opérations nouvelles	6 416 689,00	3 134 964,00
Virement complémentaire		3 281 725,00
<i>Sous total</i>	45 049 240,87	45 049 240,87
TOTAUX	51 197 180,35	51 197 180,35

II / BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le résultat de 2 998 982,95 € a été affecté en report à nouveau de la section d'exploitation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement :

en €	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Report à nouveau		2 998 982,95
Opérations nouvelles	365 568,56	196 000,00
Virement complémentaire	2 829 414,39	
<i>Sous total</i>	3 194 982,95	3 194 982,95
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		611 574,49
Restes à réaliser	2 461 900,71	2 038 161,83
Opérations nouvelles	2 934 200,00	- 83 050,00
Virement complémentaire		2 829 414,39
<i>Sous total</i>	5 396 100,71	5 396 100,71
TOTAUX	8 591 083,66	8 591 083,66

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) adopte le budget supplémentaire de la Ville de Versailles et du service de l'assainissement pour 2005 ;
- 2) précise que le budget principal de la Ville et le budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;
- 3) accorde aux associations et aux organismes désignés ci-après, des subventions individualisées qui seront attribuées au titre de l'exercice 2005, dans le cadre du présent budget ;

BUDGET VILLE	
<i>Bénéficiaires</i>	<i>Proposition budget supplémentaire 2005 (en euros)</i>
Secteur de la culture	
<i>923-313-6745 – subvention exceptionnelle à l'établissement public du Musée et du Domaine National de Versailles</i>	<i>15 000</i>
Secteur des sports	
<i>924-40-6745 – subvention exceptionnelle à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron</i>	<i>5 000</i>
Secteur interventions sociales et famille	
<i>925-520.0-65736.0 - subvention complémentaire au C.C.A.S.</i>	<i>612 000</i>
<i>925-521-6745 – subvention exceptionnelle à l'Arche d'Aigrefoin</i>	<i>700</i>
<i>925-524.0-6745 – subvention exceptionnelle à l'association pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines</i>	<i>1 000</i>
<i>925-524.0-6745 – subvention exceptionnelle à Versailles Associations</i>	<i>7 000</i>
Secteur de l'économie locale	
<i>929-95.0-6574.40 - subvention complémentaire à l'Office du Tourisme</i>	<i>5 700</i>

- 4) arrête les balances de ces deux budgets aux chiffres figurant en annexes 1 et 2.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances.

Je rappelle les chiffres importants, qui figurent à l'annexe 2. En fonctionnement, les opérations réelles augmentent en dépenses de 479 000 euros et en recettes de 313 000 euros, ce qui est très peu par rapport aux masses budgétaires. En revanche, en investissement, nous avons 3 923 500 euros de dépenses supplémentaires et 672 000 euros de recettes supplémentaires.

Les sommes totalement disponibles d'élèvent à 3 4507 000 euros.

En fonctionnement, nous inscrivons 150 000 euros pour la surcharge foncière destinés au logement aidé ; les intérêts de la dette diminuent, notre gestion efficace permettant d'économiser des frais financiers.

Je signale également le virement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, après écrêtement de plusieurs entreprises. En fait nous recevons même plutôt 400 000 euros, même si nous avons inscrit 300 000 euros par prudence.

En ce qui concerne l'investissement, parmi les dépenses importantes, il y a l'acquisition d'une œuvre de François Boucher pour le musée Lambinet, qui a été subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles et par le fonds du patrimoine. Pour le transfert des archives municipales aux grandes écuries, nous recevons, de façon tout à fait exceptionnelle, une subvention de 150 000 euros de la DRAC et une subvention de 141 000 euros du Conseil général, que j'en suis sûr, vous remercieriez le moment venu ; d'ordinaire ces subventions ne sont accordées que pour un transfert définitif, ce que nous ne pouvons pas affirmer, même si c'est pour une longue période. La rénovation du monument aux morts de l'hôtel de ville a bénéficié d'une aide de la réserve parlementaire et nous remercions le parlementaire qui en est à l'origine. Les travaux de l'église Saint Symphorien se poursuivent, et déjà on voit que le résultat sera magnifique.

Enfin, vous trouverez page 55 le détail des travaux de voirie, éclairage, revêtement de chaussée, trottoirs, dans les différents quartiers. Nous essayons d'y consacrer l'essentiel des dépenses nouvelles.

En ce qui concerne le budget supplémentaire de l'assainissement, comme je l'avais indiqué, nous avons reçu un montant de subventions très important en décembre 2004. On ne pouvait évidemment les utiliser sur le champ, ce qui explique l'inscription d'une ligne de provisions pour travaux sur réseaux de 2 470 000 euros. Une fois les études pour ces travaux complémentaires réalisées, nous vous présenterons les travaux prévus.

Je suis à votre disposition pour toutes questions.

M. BANCAL :

Mes questions portent sur la nature des opérations plutôt que sur les montants qui y sont affectés. Page 25, on inscrit un complément pour le bicentenaire de Ferdinand de Lesseps, qui était Versaillais. Quelles sont les manifestations prévues et quand ?

Page 27, on trouve 39 000 euros pour la maintenance de l'escalier mécanique de la gare des Chantiers. Comment se fait-il que la ville finance la maintenance de cet escalier ? Elle n'est d'ailleurs pas très efficace car il arrive qu'il soit longtemps en panne.

Page 33 on mentionne la participation de la ville à un guide touristique sur Versailles. Avons-nous un droit de regard sur le contenu, pour qu'on ne parle pas que du Château ?

Je vois également, page 51, une étude sur la rénovation de la chapelle du lycée Hoche. Les élus intéressés peuvent-ils en recevoir une copie ?

M. DEVYS :

En ce qui concerne le bicentenaire de Ferdinand de Lesseps, il me semble que les détails ont été donnés lors de la dernière séance. Il existe un document, que l'on va vous faire passer si vous ne l'avez pas déjà reçu.

S'agissant de la SNCF, nous avons une convention déjà ancienne : la SNCF ne nous avait pas laissé le choix, ou la ville participait à la maintenance à 50%, ou elle renonçait à installer un escalier roulant dans la gare. Le maire de l'époque avait signé cette convention. Il y a un certain temps, M. le Maire m'a fait part de son agacement, que je partage entièrement, et pendant quelques années nous n'avons pas payé. La SNCF a demandé que nous nous exécutions, ce qu'il a fallu faire. Mais dans le cadre des discussions pour l'aménagement du pôle des Chantiers, cette convention sera mise à plat. Avant l'interruption des versements, cette somme, qui apparaît cette fois au budget supplémentaire, figurait dans les frais de fonctionnement au budget principal.

Sur le guide Gallimard, M. BERTET va vous répondre. Quant à la chapelle du lycée Hoche, quand l'étude sera terminée elle sera à disposition de chaque membre du Conseil, mais on n'en fera pas une copie pour chacun car ce sera un document volumineux. Je rappelle au passage que nous n'avons aucune obligation concernant cette chapelle, et que nous avons décidé nous-mêmes d'intervenir.

M. GOSSELIN :

Comment et dans quel délai se fera l'extension du palais des congrès ?

M. le Maire :

Actuellement, une équipe essaye de trouver une solution - mais c'est la quadrature du cercle - pour donner satisfaction à l'exploitant, qui a des besoins économiques, tout en respectant les contraintes extrêmement grandes dans ce secteur. Nous attendons l'étude, qui sera soumise à l'exploitant. Il faudra renouveler le contrat l'an prochain, donc je vous en reparlerai et je vous donnerai en même temps les premières réactions du concessionnaire actuel.

M. BERTET :

L'office de tourisme a réveillé un projet ancien de guide Gallimard portant à la fois sur la ville et le château, et il a été mené à bien entre ces trois partenaires. Nous avons eu droit de regard sur le texte, qui a été fait par le château et par un comité de pilotage d'acteurs locaux, historiens ou conférenciers de l'office de tourisme. La mairie a suivi cela de près ; elle participe, de même que l'office de tourisme sur son budget édition. Ce guide sera présenté à la presse le 23 juin, et sera en librairie le 7 juillet au prix de 27 euros. La ville y est bien placée puisque nous avons obtenu que la page de garde soit une photo aérienne d'Arthus Bertrand où l'on voit la ville comme le château. Elle est citée en tête et fait l'objet des 40 premières pages, avant 150 pages sur le château. Ces pages sur la ville sont faciles à lire, illustrées, avec beaucoup de couleurs, et offrent des itinéraires balisés, dont quatre principaux que nous comptons matérialiser sur place avec l'appui de la Ville. Il s'agit du premier guide ville-château. Lors de l'enquête tourisme, comme je vous l'avais indiqué, sur 4 000 personnes interrogées, 70% viennent avec de la documentation, dont 34% avec un guide, et cette collection est très prisée.

Mme NEGRE :

J'apprécie que l'école des temps et l'amélioration de la qualité de la vie soient prises en compte dans la formation des cadres, et j'espère que comme élue, j'aurai peut-être l'occasion d'en suivre une.

En revanche, je m'étonne, comme toujours, de la multiplication des études et de leur coût. Comment expliquer que pour une baraque de Saint Louis il faille 36 000 euros d'études, pour la réfection de la galerie de l'Hôtel de ville 10 000 euros d'études ? A ce prix là, peut-être qu'il nous faut un architecte de plus car celui de la Ville n'a pas le temps de tout faire.

A propos de la ZAC Chantiers j'aimerais avoir l'assurance qu'il n'y aura pas d'expropriation d'une partie du Centre Huit et des Diaconesses car les travaux sont plus importants que prévus.

Enfin, il y a des projets pour la place d'Armes ; mais on fait des travaux d'enfouissement de réseau sur le parking, qui sont très onéreux. Est-ce que cela repousse aux calendes grecques les travaux de la place d'Armes ? Où allons-nous ?

M. le Maire :

Nous avançons.

S'agissant des études, nous avons déjà trois architectes à la Ville. Mais nous avons beaucoup de projets, et plutôt que de recruter des architectes supplémentaires, nous préférons sous-traiter le travail à des cabinets extérieurs, pour mener de front l'ensemble des chantiers.

Pour la gare des Chantiers, il n'y aura pas d'expropriation. Les Diaconesses, qui ont déjà été expropriées en partie dans le passé, et auxquelles j'ai déjà délivré deux permis de construire et auxquelles je vais en délivrer un troisième pour agrandissement, ne seront pas concernées. Dans quelques jours on va inaugurer l'extension de leur clinique.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'avais une question générale également sur les études. D'autre part, il y a une étude pour la reconstruction de la salle polyvalente de Satory, plus exactement le Mille club.

Je sais que nous rencontrons des difficultés avec les autorités de Satory en général quand nous voulons par exemple entretenir les bas-côtés ou l'éclairage. Il semble qu'elles venaient de la gendarmerie à l'époque. Comment les choses se passent-elles pour la salle polyvalente ?

D'autre part, nous avons réclamé à plusieurs reprises la matérialisation d'un cheminement piétonnier dans le quartier historique. Je vois qu'on envisage une dépense de 8000 euros à ce sujet. Il avait été proposé plusieurs techniques possibles, à partir de l'exemple de Poitiers, Aix-en-Provence et autres villes. A-t-on avancé dans cette réflexion ?

M. DEVYS :

Sur la place d'Armes, il faut revoir l'organisation du parking, qui était satisfaisante à une époque mais ne l'est plus. En gros, il faut étendre les plages horaires de contrôle. « L'enfouissement des réseaux électriques, rénovation et programmation des systèmes de barrière » entre dans ce cadre. D'autre part, les éclairages provisoires sont extrêmement laids et nous avons prévu de les remplacer par d'autres plus efficaces et plus esthétiques. Nous ne l'avons pas fait plus tôt car le Château ne le souhaitait pas, faute de savoir ce que serait finalement le devenir de cette place. Seulement, le provisoire qui dure a quand même ses limites. Avec les services techniques nous avons étudié la mise en place de candélabres qui pourront être utilisés ailleurs si le château décide d'aménagements différents. En attendant, les touristes cesseront d'avoir sous les yeux ces blocs de béton, et l'éclairage sera meilleur.

Quant au Mille club, il n'est plus du tout en état ni aux normes, et par exemple les dalles du sol ont joué. J'ai visité les lieux avec M. THOBOIS et nous nous en sommes entretenus avec M. le Maire. Même si, sur le plan juridique cela pose problème, nous avons considéré que les 5 000 habitants du quartier payaient des impôts comme tous les Versaillais et qu'il était donc normal de mettre à leur disposition un lieu convivial pour les différentes manifestations. Nous voulons donc, après avoir passé une convention, reconstruire cette salle qui n'est plus du tout fonctionnelle. Le moment venu, quand il y aura des transferts de propriété, il y aura une négociation globale qui reprendra tous les travaux que nous aurons faits sur le plateau de Satory. La somme de 50 000 euros peut vous paraître élevée, mais elle recouvre un relevé par géomètre du terrain situé sur le site et de la voirie, des sondages sur la qualité du terrain, étant donné le déséquilibre des dalles de béton que l'on constate, l'élaboration d'un programme de construction qui définira en détail les différentes fonctions, le diagnostic réglementaire sur le plomb et l'amiante, ainsi que les annonces pour la consultation, la reprographie etc. Cela paraît onéreux, mais si vous voulez qu'on fasse moins de frais d'études, il ne faudra pas dire dans quelques années que nous ne réalisons rien.

M. THOBOIS :

Les 5 000 habitants de Satory ont droit aussi à un retour sur investissement de leurs impôts locaux. La structure dont il est question est utilisée 50 week-ends par an et trois jours par semaine. Il y avait là un véritable objet de réflexion pour un investissement possible de la Ville dans le quartier. Il est vrai que la propriété du terrain pose problème, mais nous avons une convention qui fonctionne très bien avec la gendarmerie, qui a l'usufruit de l'équipement. La population en a besoin, comme il était nécessaire d'installer des aires de jeu, que les habitants s'approprient. Je rappelle que c'est le seul quartier de Versailles qui n'a pas de centre socioculturel. C'est un simple constat : l'armée est toujours restée un peu sur la réserve, et il a parfois été difficile de faire des réalisations. Nous avons organisé un mini référendum...

M. de LESQUEN :

Bravo ! Enfin un acte démocratique !

M. THOBOIS :

...et les habitants s'étaient prononcés pour un certain nombre de projets. On souhaite des salles de réunion car il y a beaucoup d'associations à Satory, qui, faute de locaux, logent encore dans des bâtiments de 1940.

M. de LESQUEN :

Sur ce budget supplémentaire 2005, je serai bref. (*Ah ! Sur de nombreux bancs*) Mais nous avons failli être très longs, car nous nous sommes demandés si nous n'allions pas saisir cette occasion pour avoir enfin cette discussion par chapitre que nous aurions dû avoir en décembre 2004 sur le budget primitif. Finalement, nous avons préféré ne pas le demander. Nous serons brefs également car nous ne sommes pas certains que les discussions budgétaires soient l'occasion de discuter dans le détail de chacune des opérations particulières. La plupart de celles qui viennent d'être évoquées donneront lieu à délibération, donc je ne suis pas sûr qu'il faille parler d'autre chose que des déséquilibres financiers.

Or ces déséquilibres nous amènent à voter non à ce mauvais budget, qui est à la marge d'un budget primitif encore plus mauvais. Nous avons expliqué pourquoi nous refusions le gaspillage et l'inflation des impôts dans les quelques minutes dont nous avons disposé en décembre dernier et en d'autres occasions, notamment dans nos tribunes libres du Bulletin municipal. Vous aviez des recettes supplémentaires : c'était l'occasion de réduire votre endettement net ; vous rajoutez des opérations nouvelles, des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 866 000 euros. C'est un mauvais choix, aggravant un mauvais budget. Nous ne pouvons que voter non.

Mme COULLOCH-KATZ :

Notre groupe se réjouit que l'on fasse enfin des travaux à Satory, car nous avons été les premiers à signaler combien les abords du quartier étaient dans un état épouvantable. Effectivement, il n'y a pas de centre social à Satory et c'est regrettable. Mais je rappelle qu'une partie des Versaillais habitent les Mortemets, ou les Matelots et vivent dans des conditions difficiles – on l'a mentionné pour l'éclairage et autres. Vous nous avez dit que cela dépendait du Château, avec lequel il y avait des discussions. Mais il faudrait quand même ne pas les oublier.

M. le Maire :

On ne les oublie pas. Mais nous n'avons pas à nous substituer systématiquement à ceux qui, en principe, doivent faire leur devoir, qu'il s'agisse du ministère de la Défense ou de l'établissement public du Château. Comme l'a dit M. THOBOIS, à chaque fois que nous avons réalisé des équipements à la demande des familles à Satory, nous l'avons fait par convention. La dernière portait sur la location d'une partie de leurs équipements sportifs, piscine et gymnase. Lors d'une manifestation récente, le colonel m'a dit qu'il espérait bien que lorsque nous ouvrirons la piscine Montbauron, nous garderons les créneaux que nous avons à la piscine de Satory, qui n'est pas utilisée à plein temps, ainsi qu'une partie des horaires de gymnase. Nous louons tout cela 300 000 euros. Donc, nos relations avec la gendarmerie sont aujourd'hui excellentes, et, si je puis dire « gagnant-gagnant ».

M. de LESQUEN :

Elles sont meilleures qu'avec les CRS.

Mme COULLOCH-KATZ :

Oui, mais M. THOBOIS a dit aussi que les gens de Satory sont des Versaillais qui payent leurs impôts. C'est aussi le cas des gens qui vivent aux Matelots, mais qui ne sont pas aussi organisés que ceux de Satory, et pour cause. Vous ne pouvez pas répondre à leur demande, car ils ne demandent rien dans l'état où ils sont. Il y a là une démarche à faire qui pourrait être nettement plus intéressante.

M. le Maire :

Disons aussi intéressante.

Mme MASSE :

Je ne voudrais pas qu'on pense que nous sommes contre les opérations proposées, qui sont souvent valables. Mais nous pensons qu'il faut les financer par redéploiement d'autres postes.

M. DEVYS :

Mais lesquels ?

M. de LESQUEN :

Donnez-moi délégation, et je vous garantis que je vous refais le budget. (*rires*)

M. DEVYS :

Jamais !

M. le Maire :

Madame MASSE, votre intervention serait crédible si vous nous faisiez des propositions. Vous êtes incapables d'en faire.

M. de LESQUEN :

Diminuez le budget de la propagande, par exemple !

M. DEFRANCE :

Pour Satory, ne pourrait-on avoir l'ambition d'avoir un vrai centre social ? Faire des salles, c'est un premier pas, et les habitants en sont d'accord. Mais un centre social pourrait regrouper toute cette population et attirer d'autre Versaillais pour profiter de certaines activités. Il serait bon que ce huitième quartier de la ville ait vraiment un cœur de quartier et un centre social.

M. le Maire :

L'armée de terre et la gendarmerie ont leurs propres structures sociales. Je ne vois pas pourquoi on s'immiscerait dans leurs activités, d'autant qu'elles ne le souhaitent pas et veulent gérer leurs œuvres sociales spécifiques comme elles l'entendent, ce dont elles sont bien libres

Le budget supplémentaire de la ville, mis aux voix, est adopté avec 6 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et 7 abstentions (groupe de la Gauche plurielle, Mme NEGRE, M. BERNOT)

Le budget supplémentaire de l'assainissement, mis aux voix, est adopté avec 12 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la Gauche plurielle, Mme NEGRE, M. BERNOT). M. DEFRANCE ne participe pas au vote.

2005.06.119

Tarifs municipaux - Année scolaire 2005 / 2006

M. le Maire :

Sur les tarifs, vous pouvez interroger les adjoints concernés.

Mme GALICHON :

Je voudrais simplement exposer ce qu'il en est pour la modification du quotient familial et la carte famille.

Le 20 novembre 2003, M. le Maire nous donnait comme orientation de modifier le quotient familial pour que notre politique tarifaire soit encore plus favorable aux familles versaillaises. Nous avons mis en place un comité de pilotage, et présenté au comité consultatif de la famille l'avancée de nos travaux. Le comité consultatif a fait une étude des familles versaillaises à partir des résultats du recensement de 1999 ainsi qu'une étude des utilisateurs de nos prestations d'après notre logiciel Maëlis. 5747 familles ont une carte famille, dont 1868 ont au moins trois enfants à charge, soit 32%.

La recette en provenance des familles est de 4 132 000 euros, dont 1 264 000 euros payés par ces familles de trois enfants et plus, soit environ 30%. 528 sont au quotient 1 649 au quotient 2 712 au quotient 3 641 au quotient 4 517 au quotient 5 et 2 700 au quotient 6, dont 1 254 dont les ressources sont connues et 1 446 qui préfèrent d'emblée être placés dans cette catégorie, sans indiquer leurs ressources.

Nous avons fait une étude approfondie sur le quotient 1 afin de nous trouver au plus près du seuil national de pauvreté, et nous avons opéré un ajustement en conséquence. D'autre part, nous avons voulu faire face aux difficultés des familles nombreuses, ce qui est aussi un des thèmes de la conférence nationale de la famille. Nous avons aussi fait une comparaison des politiques tarifaires, du quotient familial et de la carte famille dans les villes voisines ainsi que des villes réputées pour leur dynamisme en matière de politique familiale. Nous pouvons ainsi confirmer que notre quotient familial était très intéressant pour les familles. Nous prenons en compte le revenu brut global après abattements de 10% et 20% et ne prenons pas en compte les allocations familiales, alors que la plupart des villes les intègrent ; nous comptons deux parts pour les personnes seules avec enfant à charge et deux parts pour un adulte handicapé.

Depuis lors, des modifications ont été apportées. En novembre 2004, nous avons proposé d'établir la carte famille en année civile et non plus en année scolaire, pour mieux s'adapter aux revenus ; nous avons également proposé une politique tarifaire d'élasticité prix, et les quotients 1 et 2 ont baissé de 30%.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'instaurer au 1^{er} janvier 2006 un tarif réduit de 10% en faveur des familles nombreuses de trois enfants et plus sur la quasi totalité des services offerts par la Ville, que leurs tarifs soient soumis ou non au quotient familial. Il faut toutefois étudier les tarifs du CNR, de l'école des beaux arts et de l'Université inter-âges, qui appliquent une réduction spécifique de 20% à partir du deuxième enfant ; de plus une réduction de 10% pour les familles nombreuses ne peut, pour des raisons techniques, intervenir en cours d'année scolaire : nous la proposerons pour la rentrée de septembre 2006. Le seuil du quotient 1 est relevé à 240 euros, soit le seuil de pauvreté. Nous proposons aussi une part supplémentaire pour les enfants mineurs handicapés. Parmi les pièces justificatives, il faut fournir impérativement l'avis d'imposition pour connaître le revenu brut global et le nombre de personnes à charge : nous avons décidé de nous aligner sur ce que demandent toutes les autres villes. Le montant d'une pension alimentaire pourra être déduit du revenu brut global. L'imprimé au dos de la carte famille sera de couleur différente en fonction du statut. Enfin, nous portons le quotient 7 à 1 290 euros. Mais pour une famille nombreuse qui passe du quotient 6 au quotient 7, le tarif sera à peu près équivalent.

Nous avons mené une concertation régulière avec le comité consultatif de la famille, qui a donné un avis favorable, de même que de nombreuses associations.

Mme BASTOS :

Nous accueillons avec plaisir cette mesure qui favorise les familles nombreuses et nous voterons la délibération. Cependant, il faut de plus en plus fournir son avis d'imposition pour bénéficier des tarifs municipaux. Je comprends parfaitement que des gens, qui n'ont pas forcément des revenus élevés, ne veuillent pas livrer publiquement ce type d'information très confidentielle, pour des raisons de liberté individuelle. D'ailleurs, nous sommes tous de plus en plus soumis à des contrôles, que ce soit par Monéo, les cartes de crédit, les fichiers divers et croisés, les bases de données et autres. Finalement, le principe de liberté individuelle est battu en brèche.

S'agissant du quotient familial, nous considérons qu'il ne faut pas mélanger politique sociale et politique familiale.

Mme GALICHON :

Ici, il s'agit de politique familiale.

Mme BASTOS :

C'est pourquoi nous devons et pouvons aller plus loin dans notre politique familiale en attribuant des réductions famille nombreuse sur le modèle de la carte SNCF, - pour trois enfants 30%, pour quatre enfants 40% - sans contrôle de revenus.

Par ailleurs, il faut subventionner les familles en difficulté sociale, par exemple en leur attribuant des bons sur les tarifs municipaux. Mais il faut bien différencier ces politiques et accorder des réductions automatiques liées au nombre d'enfants. Mélanger politique sociale et politique familiale est moins équilibré.

Mme GALICHON :

Nous avons fait une comparaison avec les villes dont la politique familiale est jugée très favorable. Ce que nous faisons là nous met pratiquement en meilleure place. A Saint-Germain par exemple, pour obtenir une réduction famille de 10%, il faut avoir habité la commune plus d'un an, tandis que nous n'avons pas cette condition.

Je citerai simplement quelques chiffres : pour être au quotient 7, une famille de quatre personnes doit avoir un revenu de 7 167 euros par mois, une famille de trois personnes un revenu de 5 375 euros par mois.

M. le Maire :

Voici la délibération d'ensemble :

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des services municipaux d'une part pour l'année civile, et d'autre part pour l'année scolaire.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution de certains tarifs applicables pour l'année scolaire 2005 / 2006.

Il s'agit, comme chaque année, des tarifs afférents aux différentes activités proposées par la Direction des Sports, la Direction de l'Éducation et de la Vie Quotidienne et la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse.

S'y ajoutent, à compter de cette année, les activités proposées par la Direction des Personnes Agées, précédemment gérées par le Centre Communal d'Action Sociale et qui sont gérées par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2005.

Il est proposé en outre de décider de certaines modifications importantes qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2006.

Tout d'abord, il est prévu, dans le cadre de notre politique en faveur de la famille, d'instaurer un tarif réduit en faveur des familles versaillaises comprenant au moins 3 enfants à charge.

La réduction proposée, par rapport au tarif normal, sera de 10 %, avec arrondissement à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

Elle s'appliquera à l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville, qu'ils soient ou non soumis au quotient familial, sauf quelques exceptions signalées dans les états ci-annexés.

Je précise toutefois qu'une décision interviendra ultérieurement en ce qui concerne les tarifs applicables au conservatoire national de région, à l'école des beaux-arts et à l'université inter-âges, le passage d'un système spécifique de réduction de 20 % appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans le même établissement, à une réduction de 10 % en faveur des familles nombreuses ne pouvant, pour des raisons techniques, intervenir en cours d'année scolaire.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir l'amplitude du barème servant au calcul du quotient familial, par la création d'une 7^{ème} tranche de quotient, dans le but de permettre une adaptation plus équitable des tarifs en fonction des ressources des familles.

Je vous rappelle que le barème est actuellement le suivant :

	Revenu brut global mensuel par personne
Quotient 1	jusqu'à 230 €
Quotient 2	de 231 € à 390 €
Quotient 3	de 391 € à 540 €
Quotient 4	de 541 € à 690 €
Quotient 5	de 691 € à 840 €
Quotient 6	au-dessus de 840 €

Ce barème deviendrait le suivant, la 7^{ème} tranche de quotient familial s'appliquant aux usagers versaillais dont les ressources mensuelles imposables dépassent 1 290 € par personne :

	Revenu brut global mensuel par personne
Quotient 1	jusqu'à 240 €
Quotient 2	de 241 € à 390 €
Quotient 3	de 391 € à 540 €
Quotient 4	de 541 € à 690 €
Quotient 5	de 691 € à 840 €
Quotient 6	de 841 € à 1 290 €
Quotient 7	au-dessus de 1 290 €

Enfin, les conditions de calcul du quotient familial, dans certains cas particuliers, font l'objet de précisions figurant dans le document annexé, relatif à la définition de l'usager versaillais.

Toutes ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2005/2006 ;
- 2) décide d'élargir l'amplitude du barème servant au calcul du quotient familial, par la création d'une 7^{ème} tranche de quotient, dans le but de permettre une adaptation plus équitable des tarifs en fonction des ressources des familles,
- 3) décide d'instituer un tarif réduit applicable aux familles comprenant au moins 3 enfants à charge fiscalement, la réduction applicable, par rapport au tarif normal, étant fixée à 10 %, avec arrondissement à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.
- 4) dit que la création de la 7^{ème} tranche de quotient familial et l'application du tarif réduit au profit des familles nombreuses entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- 5) adopte la définition de l'usager versaillais, telle qu'elle figure en annexe ;
- 6) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BERNOT :

Depuis le début de cette mandature, on nous a proposé chaque année un catalogue de tarifs municipaux avec une augmentation annuelle de 5%, ce qui, au bout de trois ans, commençait à faire beaucoup. Certes, il est normal de faire participer les usagers au coût, non négligeable, des prestations. Mais avoir pour objectif le rééquilibrage, ou le rattrapage comme on voudra, de la part prise en charge par les bénéficiaires directs ne pouvait tenir lieu de politique dans un domaine aussi sensible. Aussi est-ce avec une réelle satisfaction que je relève l'instauration d'un tarif réduit pour les familles versaillaises de trois enfants et plus, indépendamment du quotient familial. Cette mesure concrète annonce, je l'espère, les prémices d'une véritable politique familiale, distincte mais complémentaire de la politique sociale, à laquelle le quotient familial par ailleurs opportunément élargi par la création d'une septième tranche, apporte déjà une réponse appropriée.

Sur le fond, les augmentations proposées m'apparaissent raisonnables, quoi que légèrement supérieures à l'inflation. Je voterai donc cette proposition.

Mme NEGRE :

Je reviens sur cette nécessité de justifier de ses revenus dès que l'on demande à bénéficier de l'argent public. Ne pourrait-on lancer une expérience, qui pourrait être reprise ensuite au niveau national, qui permettrait, en début d'année, de justifier de ses revenus auprès d'une seule personne habilitée dans la ville ? Cela éviterait de devoir le justifier à chaque occasion, avec un sentiment d'humiliation ou de gêne. Ce serait un gain pour les libertés publiques, car on sait bien que les pièces fournies sont photocopiées pour de multiples dossiers. Il m'est arrivé de ne pas répondre à une demande de la caisse d'allocations familiales qui, de ce fait, m'a attribué une allocation importante, pour finir par me la réclamer trois ans plus tard, parce que je n'entrais pas dans le plafond de ressources. Et je ne cite pas le cas de clients auxquels on demande des dossiers proprement ubuesques. Je souhaiterais vraiment qu'on en arrive à cette déclaration unique car désormais, avec les photocopies, fax, courriers électroniques, on en devient totalement transparent pour toute une série de gens. On sait qu'ensuite certains fichiers sont vendus. Il y a vraiment une réflexion de fond à mener.

M. le Maire :

Nous sommes quand même obligés, une fois par an, de faire un minimum de vérification.

Mme NEGRE :

Une fois par an pour la mairie, mais aussi une fois pour tout le reste !

M.DEVYS :

Ce n'est pas possible. Chaque organisme a son propre système. Ou alors, voulez-vous un système unique sur l'ensemble du territoire ? Cela pose quand même des problèmes techniques. Nous faisons un contrôle une fois par an. Une fois la carte de quotient familial attribué, il n'est pas modifié dans l'année. Mais contrairement à ce qu'a dit Mme BASTOS, ce renseignement n'est pas public, mais donné confidentiellement à des agents de la Ville astreints au secret professionnel et qui ne le diffusent pas. D'autre part, si une famille ne désire pas présenter son avis d'imposition, elle en a la liberté, mais cette liberté a un coût, celui d'être placé à l'échelon maximum. On procède de même dans les écoles privées en cas de péréquation.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous apprécions ces modifications car nous sommes toujours favorables à ce qui peut faciliter l'accès des familles aux services de la Ville. Nous aurions voté pour une délibération propre à ce point, mais vous allez la faire voter conjointement avec les tarifs municipaux. S'agissant de ces tarifs, nous avons apprécié l'an dernier que la hausse ne soit plus de 5% mais de 3%. Or nous constatons cette année que nous sommes plus près de 3,5% que de 3%. Nous nous abstenons.

M. le Maire :

Nous avons annoncé cette hausse de 3,5% au lieu de 5% les années précédentes lorsque nous avons présenté le budget primitif. C'est une moyenne.

Mme NEGRE :

Comme d'habitude, vous appliquez des tarifs différents aux Versaillais et au non-Versaillais, et comme d'habitude je me permets de vous rappeler que la législation européenne et surtout la jurisprudence l'interdit. Cela risque un jour de coûter cher.

M. LITTLER :

A propos du recueil d'informations personnelles, je voudrais signaler que pour la mise en place de la carte de stationnement pour résidents, nous avons envisagé d'utiliser les informations que possède déjà la Ville pour la taxe d'habitation, afin d'éviter que les habitants aient à justifier de leur résidence.

Malheureusement, la CNIL ne permet pas l'utilisation d'un fichier à des fins autres que celui pour lequel il a été constitué, et des démarches complémentaires sont donc nécessaires. Nous essayons de trouver des solutions, mais la réglementation nous limite.

M. CASANOVA :

Il faut bien distinguer entre le risque de constitution d'un fichier unique, avec tout ce que cela suppose, et le fait de justifier de ses revenus. Si l'on abolissait ce contrôle, ce sont les plus bas revenus qui en souffriraient le plus. Nous sommes donc favorables au dispositif tel qu'il existe.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et Mme NEGRE)

2005.06.120**Personnel territorial – Participation des agents de la Ville à la collecte des déchets - Mise à jour du régime indemnitaire des agents****Mme DUPONT :**

La grève très dure des salariés de la société Nicollin, titulaire du marché de ramassage des déchets ménagers, a contraint le Grand Parc à mettre en place des moyens de substitution et les communes à utiliser leurs personnels et matériels pour assurer la continuité du service.

La mobilisation exemplaire et le dévouement des employés communaux ont permis de maintenir partiellement la prestation et d'assurer un service minimum de grande qualité.

Les agents des services Propreté, Hygiène et salubrité, Voirie, Assainissement et Roulage ont consacré leur temps de travail habituel à la collecte des déchets, dans un contexte aggravé par des outils de travail inadaptés.

En effet, la collecte des déchets ayant été confiée à une entreprise privée, la Ville ne dispose pas des véhicules et moyens adéquats pour suppléer une telle défaillance et très peu de matériels étaient disponibles à la location.

Nos employés ne sont en outre pas formés à cette tâche particulièrement ingrate qui s'est déroulée dans un climat extrêmement tendu et menaçant nécessitant la présence de forces de police pour garantir la sécurité des agents.

Aussi, il convient de saluer l'effort particulièrement important fourni par les personnels mobilisés pour compenser la défaillance du titulaire du marché de ramassage des déchets ménagers.

Il vous est proposé d'octroyer aux agents concernés une gratification au maximum égale à 30 % de leur traitement brut indiciaire, versée dans la limite du nombre de jours de mobilisation de chaque agent, portée à 50 % pour le travail effectué les samedis et dimanches.

Cependant, en l'état actuel du régime indemnitaire appliqué par la Ville de Versailles, cette gratification ne peut, réglementairement, être mise en place.

En effet, celui-ci n'intègre pas la totalité du dispositif légal et réglementaire applicable.

La mise à jour du dispositif indemnitaire par le conseil municipal ouvrira la possibilité de gratifier les efforts particuliers des agents de la Ville, titulaires ou non titulaires :

Cette dépense ne pèsera pas sur les crédits de la Ville, dans la mesure où il en sera demandé le remboursement à la communauté de communes du Grand Parc, elle-même en droit d'en demander la prise en charge par la société Nicollin.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *félicite et remercie le personnel de la Ville pour avoir fait face à ces circonstances exceptionnelles avec un remarquable esprit de service public.*
- 2) *décide de procéder au versement d'une gratification aux agents mobilisés pour assurer la collecte des déchets ménagers pendant la durée de la grève des salariés de la société Nicollin ;*
- 3) *introduit dans le régime indemnitaire applicable à la Ville les dispositions des textes suivants : décret 97-1223 du 26 décembre 1997, décret 2002-6 appliqué aux cadres et emploi des agents de maîtrise, agents techniques et agents d'entretien, décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002, complétés des arrêtés ministériels des 29 janvier 2002 et 26 mai 2003.*
- 4) *dit que les indemnités correspondantes, dont le montant peut être modulé, le seront de telle sorte que les agents concernés bénéficient d'une gratification au maximum égale à 30% de leur traitement indiciaire brut pour leur mobilisation du lundi au vendredi et à 50% pour les samedis et dimanches ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront refacturées à la communauté de communes du Grand Parc.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous ne pouvons que voter cette délibération puisque le personnel communal qui s'est dépensé pour tenter de combler partiellement la carence de l'entreprise d'enlèvement des ordures ménagères a fait un travail ingrat. Il faut l'en remercier en lui accordant la gratification et la reconnaissance qu'il mérite.

Mais c'est aussi l'occasion de faire le bilan de cette longue et lourde grève et de réfléchir aux responsabilités de la municipalité dans cette affaire (*exclamations*) et plus généralement dans l'enlèvement des ordures ménagères. C'est une mission prioritaire, bien sûr, que d'assurer la régularité et la continuité de ce service. En 2001, nous avons finalement obtenu qu'on ajoute une journée d'enlèvement car les dispositions initiales adoptées par cette municipalité ne permettaient pas aux gens qui ont des petits logements – nous avons sur notre liste une personne qui avait trois enfants en bas âge et un petit logement et qui avait fourni des photos prouvant combien elle était pénalisée par l'insuffisance de l'enlèvement.

Dans cette très longue grève du 27 avril au 24 mai 2005, trois fautes ont été commises. D'abord, le Maire actuel, Monsieur PINTE, a pris parti dans ce conflit social alors qu'il aurait dû rester neutre. Il ne faut prendre parti ni pour le chef d'entreprise, ni pour les grévistes. En l'occurrence, selon *Le Parisien*, les syndicats ont remercié M. PINTE. Il a apporté son soutien aux grévistes, notamment en disant que l'entreprise NICOLLIN risquait d'être éliminée de l'appel d'offres puisque c'était la fin de son contrat et c'est à cause de ces interventions déplacées que la grève a été aussi longue et aussi dure. (*protestations*)

En second lieu, le maire actuel n'a pas assuré la continuité du service. Au Chesnay, le Maire, Monsieur BRILLAUD, a assuré la continuité

Mme BOURGOUIN-LABRO :

C'est n'importe quoi !

M. de LESQUEN :

Au Chesnay, l'enlèvement des ordures ménagères s'est poursuivi comme avant, pas à Versailles, où le service était très minimum (*exclamations*).

Troisième faute, le Maire de Versailles qui est en même temps président de la communauté de communes, dont il nous avait raconté monts et merveilles, s'est défaussé doublement, de sa responsabilité de maire et de président de la communauté sur le préfet, qu'il a laissé agir à sa place... (*protestations*)

Mme LEHUARD :

C'est honteux !

M. de LESQUEN :

...car c'est le préfet qui a réalisé la médiation. Comme d'habitude, Monsieur PINTE, vous vous êtes défaussé sur d'autres de vos responsabilités (*Huées*). Les Versaillais ont compris à quel point vous avez été inefficace dans cette triste affaire.

Mme de BARMON :

C'est lamentable !

M. le Maire :

Heureusement, beaucoup de Versaillais m'ont remercié pour la manière dont nous avons essayé de gérer cette crise.

Je vous donne lecture des dispositions de l'article L 2215 1°, troisième paragraphe, du code général des collectivités locales : « Le représentant de l'Etat dans le département » - le préfet donc- «est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, la sûreté et la salubrité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ».

M. DEVYS :

Il ne connaît pas la loi.

M. de LESQUEN :

C'est un affermage de la communauté de communes.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'aimerais que vous nous assuriez que la prime sera équitable et la même pour tous – en fonction des jours de travail- selon un seul barème. Vous parlez aussi de remettre à plat le système indemnitaire. On entend parler d'une prime intitulée « indemnité administrative et technique » dont on ne comprend pas très bien le système d'attribution. Pourrions-nous avoir quelques explications, par exemple lors du prochain conseil ?

Mme DUPONT :

Nous vous ferons passer une note sur cette indemnité « d'administration et de technicité ». Vous pouvez déjà vous reporter au compte rendu de la séance de février, où nous en avons parlé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. DEFRANCE :

Et une délibération de plus votée à l'unanimité ! Tenez bien le compte, Monsieur MEZZADRI (*sourires*)

2005.06.121**Avenant n°1 au contrat de concession conclu avec la société - SARL Huttopia Versailles pour le camping****M. DEVYS :**

Le contrat de concession conclu le 24 décembre 2003 avec Huttopia Versailles pour l'exploitation du camping situé au 31 rue Berthelot prévoyait que la Ville exécuterait un audit télévisuel ainsi que les travaux nécessaires à la remise aux normes et en bon état de fonctionnement des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement avant le 1^{er} avril 2004.

Par ailleurs, le concessionnaire a prévu une refonte complète des installations du camping avec destruction des édicules existants dispersés sur le site et regroupement des sanitaires sur deux blocs. L'audit des réseaux ne devenait alors nécessaire que pour les parties des réseaux conservés et ne pouvait être réalisé qu'après adoption définitive du projet d'investissement complet du concessionnaire, c'est-à-dire à l'automne 2004.

Pour des raisons de délai, le concessionnaire a alors demandé l'autorisation à la ville d'exécuter les travaux de remise en état des réseaux en même temps que ceux destinés à leur extension.

Il s'agit aujourd'hui de permettre le remboursement de ces travaux qui s'élèvent à 66 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec la SARL Huttopia Versailles ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2005 de la Ville :*
 - *chapitre 929 – Action économique*
 - *article 95.1 – Camping*
 - *nature 62878 – Remboursements de frais à d'autres organismes.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances.

La commission des finances a souhaité qu'une visite soit organisée pour le conseil municipal une fois les travaux terminés. J'ai déjà rappelé que la société Huttopia travaille toujours en liaison avec l'ONF, ce qui est une garantie qu'il n'y aura pas de dégâts pour la nature. Cela s'inscrit en quelque sorte dans le développement durable.

M. le Maire :

C'est même une réhabilitation.

Mme NEGRE :

Dans le dossier, que j'ai consulté avec intérêt, je n'ai pas vu de factures, alors qu'il est question ici d'un remboursement.

Je trouverai d'autant plus intéressant de visiter ce lieu à la rentrée que dans la presse nous avons découvert des informations que nous n'avions pas.

M. DEFRANCE :

En effet, dans un article du *Point*, on mentionne qu'il y a une piscine à l'intérieur du camping - une piscine à Porchefontaine, donc. Est-ce bien le cas, et les habitants de Porchefontaine et de Versailles pourront-ils y accéder ?

M. le Maire :

Non, il y aura une piscine, mais réservée aux usagers du camping. Je vous inviterai à l'inauguration en septembre.

Mme NEGRE :

Pourquoi n'avons-nous pas été mis au courant de ce projet de piscine ?

Mme FRANGE :

En réalité, il ne s'agit pas d'une piscine classique, même comme elle existait auparavant à Porchefontaine.

Vous pourrez constater vous-même, car on a une belle perspective du chemin qui monte à la fontaine des Nouettes, qu'il s'agit d'une petite structure, en quelque sorte une pataugeoire pour enfants. Elle sera forcément réservée aux usagers du camping.

M. de LESQUEN :

Si ce remboursement entre dans le cadre du contrat de concession, comme je le pense, il faut effectivement rembourser le concessionnaire des sommes dépensées pour le compte de la Ville. Nous voterons donc pour cette délibération.

Mais cela m'amène à m'interroger sur la manière dont le contrat de concession a été négocié. Il n'aurait pas été absurde de demander au concessionnaire de prendre à sa charge les dépenses d'aménagement du terrain.

M. le Maire :

Ce sont des dépenses imprévues, c'est pourquoi elles relèvent de la Ville et non du concessionnaire.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je persiste à dire que ce camping ne recevra pas les mêmes touristes qu'auparavant. On m'avait répondu que la structure qui existe aux Mortemets pouvait donner satisfaction. Renseignements pris, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une structure collective et d'une auberge de jeunesse.

M. DEVYS :

Il y a un point d'accueil jeunes ouvert l'été.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais entre l'accueil des jeunes et le camping pour les gens qui ont de gros revenus, que deviennent les autres ?

M. DEVYS :

Cela s'appelle point d'accueil jeunes, car c'est la catégorie de référence pour le ministère de la Jeunesse et des sports. Mais tout le monde peut y aller, et être hébergé soit dans une structure en dur soit sous la tente. Un bâtiment de sanitaires est ouvert toute l'année et l'autre l'été seulement car il n'a pas de chauffage.

Mme COULLOCH-KATZ :

Y êtes-vous allé récemment ?

M. DEVYS :

L'an dernier.

M. le Maire :

Je suis allé il y a un mois sur le chantier du camping, où l'on installait les chalets. C'est une structure polyvalente, et par rapport à ce qui existait auparavant, une amélioration considérable. Vous n'allez quand même pas protester contre !

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous ne protestons pas, nous faisons seulement observer que cela ne s'adresse pas à la même catégorie de population. Et les Mortemets sont un lieu d'accueil différent.

M. le Maire :

Il y a des tarifs différents selon la structure et les prestations choisies.

M. DEFRANCE :

Actuellement une famille française moyenne venant de province pour visiter Versailles et la région parisienne pendant une quinzaine de jours ne peut pas s'installer au terrain des Mortemets. De toute façon, en cas de succès, il n'y a pas de capacité d'accueil suffisante pour les tentes et campings cars que l'on peut attendre à Versailles. Il y a un point d'accueil pour le transit, mais pas pour le séjour.

Mme CABANES :

Mais nous n'avons pas la demande. Le site des Matelots est peu utilisé, et il l'est par des jeunes qui viennent au Château. Quant à une demande de familles qui voudraient séjourner, nous ne l'avons pas eue, donc nous n'avons pas envisagé cette possibilité. Il y a effectivement des sanitaires, des logements en dur, des aires de jeux, mais ce n'est pas aménagé comme un vrai camping. C'est un accueil et nous avons surtout des demandes de jeunes pour deux ou trois jours, et des campings cars en soirée. Mais nous avons des difficultés à remplir ce site.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.06.122**Conservatoire national de région – Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles****Mme DUCHENE :**

Le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, a décidé d'accorder, pour l'année 2005, une subvention de 328 833 € pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles, soit le même montant qu'en 2004.

Un acompte de 98 650 € a été mandaté le 13 avril dernier. Le versement du solde, soit 230 183 €, est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité.

2005.06.123

Révision du règlement intérieur des assistantes maternelles de la Crèche Familiale

Mme GALICHON :

Le règlement intérieur des établissements Petite Enfance a été modifié dans le cadre de l'application de la prestation de service unique au 1^{er} janvier 2005 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004.

Le règlement intérieur des assistantes maternelles de la Crèche Familiale nécessite d'être réactualisé au regard :

- du transfert à la Ville de la Direction Petite Enfance. En effet, l'employeur devient la Ville de Versailles et non le Centre Communal d'Action Sociale, ce qui engendre une modification du contrat de l'assistante maternelle,
- de la loi du 2 janvier 2004 concernant le nombre d'enfants confiés (loi n°2004-1 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance).Auparavant, l'agrément portait sur trois enfants inscrits au maximum par assistante maternelle, désormais il est donné pour trois enfants présents simultanément, ce qui permet un plus grand nombre d'inscrits en fonction des temps partiels par exemple.

L'objectif de ce nouveau règlement est également de rappeler les obligations des assistantes maternelles vis-à-vis de l'encadrement de la Crèche Familiale (visite médicale et maladies de l'enfant). Enfin, nous y précisons les dates de fermeture de l'établissement, soit 15 jours en août et une semaine entre Noël et le jour de l'AN ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes du règlement intérieur des assistantes maternelles de la Crèche Familiale et précise que ce règlement remplace les précédents et prend effet au 1^{er} avril 2005 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement intérieur.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

Ce règlement est vraiment compliqué. Il faudrait le simplifier.

Mme GALICHON :

Nous sommes obligés de tout prévoir, dans le cadre de la loi du 2 janvier 2004.

Mme NEGRE :

Certes, mais les ajouts et modifications successives le rendent illisible. Il faudrait le réécrire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.06.124**Contrat Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en faveur du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Parents/Enfants****Mme GALICHON :**

Le renouvellement du contrat prestation de service ainsi que du contrat de projet a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) courant 2004 en faveur :

- du Relais Assistantes Maternelles, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2004.
- du Lieu d'accueil Parents/Enfants « Le Petit Square », pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Relais est un lieu d'accès à l'information pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément. Les professionnels de l'accueil à domicile s'y rencontrent, et il contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel. Le Petit square est un lieu de rencontre et de jeux, de partage d'expérience pour favoriser la socialisation de l'enfant.

Ces contrats permettent au gestionnaire de ces services de percevoir une subvention de fonctionnement versée par la CAFY.

Le Relais Assistantes Maternelles ainsi que le Lieu d'Accueil Parents/Enfants étaient gérés par le Centre Communal d'Action Sociale jusqu'au 31 décembre 2004. Depuis le 1^{er} janvier 2005, ils sont gérés par la ville de Versailles puisque l'ensemble de la Direction Petite Enfance a été transféré à la Ville.

Il convient donc d'actualiser le contrat prestation de service ainsi que le contrat de projet pour prendre en compte ce changement de gestionnaire. Les articles restent inchangés par rapport aux documents antérieurs, excepté pour l'article 3 du contrat prestation de service du relais pour lequel la CAFY propose un avenant. Celui-ci précise que la participation de la CAFY s'applique en fonction de l'amplitude de fonctionnement du service « alignée sur la durée de l'emploi du poste d'animation exprimée en équivalent temps plein ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes du contrat (n°2005/008) entre la CAFY et la ville de Versailles, relatif à l'octroi de la prestation de service au profit du relais assistantes maternelles ainsi que les termes du contrat de projet (n°2005/008-1) pour cet établissement ;*
- 2) *approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat prestation de service (n°2005/008) du relais assistantes maternelles, précisant la participation de la CAFY ;*
- 3) *approuve les termes du contrat (n°2005/07-3) entre la CAFY et la ville de Versailles, relatif à l'octroi de la prestation de service au profit du Lieu d'Accueil Parents/Enfants ainsi que les termes du contrat de projet (n° 2005/07-3-01) pour cet établissement ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et avenants ci-dessus mentionnés ;*
- 5) *précise que la période couverte par le contrat du Relais Assistantes Maternelles s'étend du 1^{er} janvier 2005 au 31 août 2007, et que la période couverte par le contrat du Lieu d'Accueil Parents/Enfants s'étend du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 ;*
- 6) *dit que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville :*
 - *chapitre 926 – Famille*
 - *articles 64.11 – Relais assistantes maternelle / 64.19 - Le petit square*
 - *nature 7478 – subventions et participations autres organismes.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.06.125**Avenant n°1 au contrat enfance n°3 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines****Mme GALICHON :**

Un 3^{ème} contrat enfance a été signé le 14 décembre 2004 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans.

L'objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. Ce contrat s'appuie sur un schéma de développement arrêté conjointement par la Ville et la CAFY. Par ce contrat, la Ville de Versailles s'engage à une dépense nette supplémentaire minimum de 15,24 € par enfant à l'échéance du contrat soit le 31 décembre 2006. En contrepartie, la CAFY verse une prestation de service « enfance » au taux de 70% des dépenses nouvelles nettes annuelles dans la limite d'une dépense nette par enfant plafonnée à 762,25€.

La situation versaillaise présente cependant une particularité notable : en effet, la dépense nette par enfant dépassera le plafond de 762,25 € dès 2005 pour atteindre 889,76 € en 2006. Dans ce cas, les dépenses supérieures au plafond ne pourront être prises en considération par la CAFY dans le cadre du contrat enfance actuel.

C'est pourquoi, après analyse de l'activité relative à l'exercice 2004 des structures petite enfance et après étude des simulations concernant le montant de la dépense nette annuelle par enfant de la Ville à l'issue du contrat et après avis favorable de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la CAFY propose un avenant à caractère dérogatoire afin que le montant de la subvention à venir pour 2005 et 2006 ne soit pas écorné. C'est une façon de reconnaître que la Ville va au-delà de ses obligations en ce qui concerne le nombre de places.

Par cet avenant, la CAFY propose donc de garantir son engagement au-delà du plafond dès lors que la Ville respecte également ses engagements. La CAFY fixe une fois par an un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion. Pour les crèches collectives, ce seuil est de 9,81 euros et Versailles est à 6,70 euros. Pour les haltes garderies, nous sommes à 10 euros, donc au-dessus des 9,81 euros. La Ville doit ainsi porter ses efforts sur la maîtrise des coûts de gestion des équipements et maintenir le prix de revient en dessous des seuils d'exclusion déterminés annuellement par la CNAF, ainsi que sur l'amélioration du taux d'occupation moyen de l'ensemble des structures, pour tendre vers au moins 75 %.

Pour assurer le suivi de ce contrat dérogatoire, la Ville mettra en place un comité de pilotage, constitué de représentants de la CAFY, de la Ville de Versailles et des acteurs locaux concernés par le champ du contrat enfance. Par ailleurs, de nouveaux tableaux de bord d'analyse seront créés par accord entre la Ville et la CAFY.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat Enfance n°3 et précise que la période couverte s'étend du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;*
- 3) *dit que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville :*
 - *chapitre 926 – Famille*
 - *article 64.0 – Petite enfance frais communs*
 - *nature 7478 – Subventions et participations autres organismes.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Cet avenant important montre que les efforts consentis pour la petite enfance ont porté leurs fruits. En 1996, nous avions 91 places d'accueil, en 2003 nous étions à 463 et en 2005, nous en aurons 641.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.06.126**Classement de l'église Notre-Dame au titre des monuments historiques****M. PICHON :**

L'église Notre-Dame est un édifice majeur de l'histoire de la ville de Versailles. Cette église, voulue par Louis XIV, qui en a posé la première pierre le 10 mars 1684, a été réalisée par un des plus grands architectes de l'époque, Jules Hardouin Mansart.

Cet édifice, officiellement consacré le 30 octobre 1686 par Louis XIV, demeurera jusqu'à la Révolution la paroisse royale par excellence. Ainsi, au moins sept rois figurent sur les registres de baptême et les archives municipales conservent les actes d'état civil de la famille royale dont l'histoire se confond avec celle de la paroisse.

Tout au long des deux siècles qui ont suivi, l'église a subi quelques modifications dont la plus importante a été la construction de la chapelle du Saint Sacrement de 1858 à 1872. La ville de Versailles a également marqué son attachement à l'édifice en faisant réaliser de nombreux travaux d'entretien et de conservation dont ceux réalisés pour le tricentenaire de l'édifice en 1986.

L'église est également un lieu très animé de la vie spirituelle et artistique de la ville ; la communauté paroissiale qui en assume le service compte plus de quatre mille fidèles et une manécanterie de niveau international.

Si l'église Notre-Dame a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 13 avril 1933, plusieurs tentatives ont été faites par la ville de Versailles en 1938, 1939, 1947 et 1949 pour convaincre l'Etat de procéder au classement d'ensemble de l'édifice.

L'église Notre-Dame constitue un témoignage majeur du patrimoine architectural du XVIIème siècle. Je vous propose de renouveler notre demande d'inscription de ce bâtiment au titre des monuments historiques.

La commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France, qui a examiné la proposition de classement au titre des monuments historiques lors de la commission du 7 décembre 2004, a émis un avis favorable à l'unanimité. La DRAC nous demande d'émettre un vœu sous forme de délibération pour que le dossier soit transmis au ministre de la Culture. Il est actuellement, selon mes informations, en instance de signature.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *émet le vœu que l'église Notre-Dame de Versailles soit classée au titre des monuments historiques ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

L'église Notre Dame, aujourd'hui propriété de la ville de Versailles, a été construite, à la demande de Louis XIV, sur les plans et dessins de Jules Hardouin Mansart, en sa qualité de premier architecte du roi. Les travaux ont duré de 1684 à 1686, ce qui est donc peu. Nous sommes alors à l'apogée du règne, et le style de cet édifice est l'expression la plus achevée du classicisme français, presque austère, pur de toute tentation baroque. C'est sans doute ce qui lui a valu une certaine incompréhension, voir le discrédit, au point que les pouvoirs publics eux-mêmes ont tardé à lui assurer la protection juridique qu'il mérite. Il faut attendre 1933 pour que l'église Notre-Dame soit timidement inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Puis, plusieurs tentatives d'obtenir son classement échoueront jusqu'à ce que la dernière aboutisse, cette année seulement. Il est vraiment dommage qu'une œuvre majeure de Jules Hardouin Mansart ait mis autant de temps pour être classée. La commission supérieure compétente du ministère a voté à l'unanimité en faveur de ce classement et l'arrêté sera un point final, si nous donnons notre avis positif - il est grand temps de le faire.

Sur le plan culturel, cette mesure constitue la reconnaissance tardive de cette œuvre majeure du plus grand architecte français, celui du château de Versailles et des Invalides ; sur le plan matériel elle a des conséquences positives. D'une part, l'édifice sera désormais sous la surveillance du service des Monuments historiques, c'est-à-dire que toute intervention ou aménagement, toute tentative de modification, devra être soumise au préalable à l'approbation de ce service. D'autre part, l'Etat prendra à sa charge 50% du coût des travaux, ce qui déchargera d'autant la commune. Celle-ci pourra en outre solliciter des crédits d'appoint de la Région et du Département.

Un livre abondamment documenté et illustré vient de paraître, avec le patronage du Château. Il s'intitule « Notre Dame, église paroissiale et royale de Versailles ». Son auteur est François BERGOT, conservateur général du patrimoine, ancien directeur des musées de Rouen, qui réside à Versailles. En commission, M. PICHON nous a indiqué que l'architecture de la façade est ce qu'on appelle le « jésuite romain ». Je me suis renseignée auprès de ce conservateur, qui s'est littéralement emporté contre ce terme qu'il a jugé abominable et qui, selon lui, est une invention du 19^{ème} siècle ! Il faut même bannir cette expression, qui est péjorative pour l'église Notre Dame.

M. DEFRANCE :

Pour faire plus court, nous approuvons la délibération sur cette église tant aimée par les paroissiens de toute la ville.

M. le Maire :

Le premier maire de Versailles qui a demandé le classement, Monsieur HENRY-HAYE, l'a fait en 1939. Puis André MIGNOT s'y est essayé en vain. J'ai l'impression que nous allons enfin y parvenir.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.06.127

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT - Choix de la commission d'appel d'offres

M. BANCAL :

Une nouvelle procédure est appliquée depuis janvier 2005 aux marchés publics dont les seuils ont été estimés supérieurs à 230.000 €. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

Objet du marché	Choix faits par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés
<i>Fourniture de véhicules spéciaux et utilitaires</i>			
<i>Lot n°1 : Utilitaires bennes déposables</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>RENAULT CHAPELIER</i>	<i>99.610,53 € HT soit 119.134,20 € TTC (immatriculations comprises)</i>
<i>Lot n° 2 : Utilitaire benne-grue</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>RENAULT CHAPELIER</i>	<i>35.940,00 € soit 43.347,24 € TTC (immatriculation comprise)</i>
<i>Lot n° 3 : Utilitaire double cabine benne</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>RENAULT CHAPELIER</i>	<i>29.250,00 € HT soit 35.346,00 € TTC (immatriculation comprise)</i>

<i>Lot n° 4 : Véhicule sanitaire</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>COURTOIS</i>	<i>29.668,00 € HT soit 35.745,82 € TTC (immatriculation comprise)</i>
<i>Fourniture d'arbres, de plantes annuelles, bisannuelles et potagères pour le fleurissement de la ville de Versailles</i>			
<i>Lot n° 1 : fourniture d'arbres</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>EUROPEENNE DE PEPINIERES</i>	<i>Montant minimum annuel : 3.340 € HT soit 3.994,64 € TTC Montant maximum annuel : 13.360 € HT soit 15.978,56 € TTC</i>
<i>Lot n° 2 : Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et potagères</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>Multi-attributaires : - DEBOES - SIMIER - FANFELLE GAUSSENS</i>	<i>Montant minimum annuel : 35.000 € HT soit 41.860 € TTC Montant maximum annuel : 140.000 € HT soit 167.440 € TTC</i>
<i>Fourniture de peinture routière, de peinture, de produits verriers et de matériels divers destinés aux différents services municipaux</i>			
<i>Lot n° 1 : Peinture routière</i>	<i>17 mai 2005</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>Montant minimum annuel : 15.000 € HT soit 17.940 € TTC Montant maximum annuel : 60.000 € HT soit 71.760 € TTC</i>
<i>Lot n° 2 : Peinture, produits verriers et matériels divers</i>	<i>17 mai 2005</i>	<i>DEMAZEL</i>	<i>Montant minimum annuel 40.000 € HT soit 47.840 € TTC Montant maximum annuel 120.000 € HT soit 143.520 € TTC</i>
<i>Etude en vue d'une consultation pour valider l'opportunité de la création d'un ou plusieurs parcs de stationnement souterrain à Versailles</i>			
<i>Marché de définition</i>	<i>10 mai 2005</i>	<i>Equipe : AREP (mandataire) MOLLE Equipe : CCK ARCHITECTES (mandataire) ATELIERS DE PAYSAGISTE SCHMIT et T. LE GOFF (paysagiste) SARECO (bet) OTIC (bet) Equipe : LEFEBVRE (architecte urbaniste) Ph HILAIRE (paysagiste) TRANSITEC (Ingénieur conseil)</i>	<i>Rémunération forfaitaire de chaque équipe : 37.625 € HT soit 45.000 € TTC</i>
<i>Aménagement de la place Saint-Symphorien à Versailles</i>			
<i>Lot n° 1 « Eclairage de la place et mise en lumière de l'église</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>CITEOS/LESENS</i>	<i>Montants estimés : 76.494,49 € HT soit 91.487,42 € TTC</i>
<i>Lot n° 2 : « Voirie »</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>SEVTP</i>	<i>469.637,17 € HT soit 561.686,06€ TTC</i>
<i>Lot n° 3 : « Plantations et arrosage automatique »</i>	<i>31 mai 2005</i>	<i>EUROVERT</i>	<i>29.716,50 € HT soit 35.540,94 € TTC</i>

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons rien contre le choix des titulaires et encore moins contre les opérations qui font l'objet de ces marchés, mais nous n'avons pas vu les dossiers, en tout cas nous n'en avons pas discuté, puisque nous ne sommes pas à la commission d'appel d'offres. Et pourquoi n'y sommes-nous pas ? C'est que le 25 mars 2001 (*Ah ! sur de nombreux bancs*) à la suite d'un accord aussi clandestin que honteux entre les élus de la liste PINTÉ et les élus de la liste COULLOCH-KATZ, la démocratie a été bafouée et l'URV a été exclue de la commission d'appel d'offres par une manœuvre sournoise, que nous condamnons. Depuis cette première séance, depuis que s'est ainsi scellée sournoisement la nouvelle majorité socialo-pintiste (*exclamations*), nous n'avons cessé de dénoncer cet acte qui permet de tout imaginer d'ailleurs. Nous n'avons pas confiance, à cause de ce que vous avez fait ce 25 mars 2001. Par conséquent, nous ne pouvons pas prendre part au vote sur cette délibération et plusieurs de celles qui suivent.

M. le Maire :

Et de notre côté, nous n'avons pas confiance en vous non plus.

M. de LESQUEN :

Vous n'avez pas confiance non plus en Monsieur de VILLEPIN, paraît-il !

M. DEFRANCE :

J'étais en commission, tous les dossiers étaient là et on pouvait les consulter librement. Evidemment, ce n'était pas le chef de l'URV qui était présent, c'était Madame MASSE, et elle n'avait qu'à consulter le contenu des dossiers.

M. de LESQUEN :

Il n'y a pas de chef à l'URV !

M. DEFRANCE :

En second lieu, Monsieur de LESQUEN, je vous demande de respecter le nom de notre groupe...

Mme MASSE :

Moi je vous demande de ne pas me mettre en cause !

M. DEFRANCE :

... Et de ne pas insulter Mme COULLOCH-KATZ. Nous sommes la Gauche plurielle pour Versailles, et non pas la liste COULLOCH-KATZ, selon votre expression maladroite.

M. BANCAL :

Sauf erreur, le dossier d'appel d'offres avant l'appel d'offres, les réponses des candidats après la commission et le procès-verbal de la réunion de celle-ci sont en consultation libre. Si M. de LESQUEN n'a pas vu les dossiers, c'est qu'il n'a pas voulu les voir.

M. le Maire :

Madame MASSE, vous vouliez intervenir ?

Mme MASSE :

Je ne réponds pas à de telles fadaïses. (*rires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT)

2005.06.128

Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Avenants n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises WATELET (lot n° 1.1), ARBLADE (lot n° 3.1), DEFONTAINE (lot n° 3.2), ISOTECH (lot n° 4.2), S.N.T.E. (lot n° 5.3), SENECHAL (lot n° 7.1), E.F.I. (lot n° 7.2), L.F.R. REVÊTEMENTS (lot n° 7.3), AVISTORES (lot n° 8.1), GC CUISINES (lot n° 8.3), BONNARDEL (lot n° 9.1) – Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise ATECO (lot n° 5.2) - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL A. BICAL, L. COURCIER, R. MARTINELLI et restitution des pénalités.

Mme GALICHON :

Par délibération du 20 juin 2002, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 15 lots, pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz.

Pour la Ville, il s'agissait d'initier une nouvelle démarche en faisant la promotion d'un type d'accueil pour les enfants qui puisse s'adapter aux contraintes des parents. Plutôt que de s'orienter vers un seul type d'offres à horaires fixes, le choix s'est porté sur un accueil "à la carte", de deux à cinq jours par semaine, modulable selon les besoins des parents.

Trois types de crèches cohabitent :

- une crèche à temps partiel de 40 places ;
- une mini crèche à temps partiel de 20 places ;
- une crèche à temps complet de 20 places.

Viennent s'ajouter :

- un accueil pour les enfants porteurs de handicaps ;
- un accueil à mi temps pour les enfants scolarisés en première année d'école maternelle ;
- un parc de stationnement de 16 places pour le personnel

Ce programme innovant devait se retrouver dans l'architecture du bâtiment. Ainsi, lors du concours organisé pour désigner un concepteur, le choix du jury s'est naturellement porté sur un projet qui présentait plusieurs qualités indispensables à ses yeux :

- d'abord une organisation claire des fonctions : un rez-de-chaussée dédié à l'accueil et aux services communs, deux étages pour les enfants et un troisième étage pour le personnel ; cette répartition offrant des liaisons claires sans perte d'espaces ;
- une conception évidente : pour décrire son bâtiment, le maître d'œuvre a souvent utilisé l'image du coquillage, une carapace plutôt fermée à l'extérieur mais riche et colorée à l'intérieur, opposant un environnement bruyant à des espaces intérieurs protecteurs et ouverts sur le jardin orienté au sud ;
- la mise en place des circulations et des locaux de service, côté rue et des espaces pour les enfants, côté jardin ;
- l'utilisation de matériaux nouveaux offrant de nombreuses possibilités, notamment :
 - de nouveaux bétons récemment sortis du laboratoire des industriels qui permettent un état de surface proche de celui du marbre avec des caractéristiques mécaniques de très grandes qualités ;
 - un nouvel aluminium, souvent employé dans l'industrie aéronautique et réutilisé ici pour le bâtiment, dont la principale qualité sera d'offrir une résistance importante et d'éviter un entretien trop fréquent ;

Les travaux ont débuté en juin 2003 après que l'ensemble des 15 lots ait pu être attribué à l'issue de plusieurs consultations. Comme vous le savez, le chantier a connu quelques vicissitudes (4 entreprises ont déposé leur bilan) et nous avons dû résilier le marché de l'OPC, c'est-à-dire de la personne chargée à la fois de programmer les interventions des corps d'état et de coordonner leurs tâches.

Comme c'est souvent le cas dans ce type d'opérations, nous avons dû apporter quelques modifications ou ajustements en cours d'opération pour répondre aux exigences du bureau de contrôle, du médecin chargé du contrôle des établissements de la petite enfance, ou encore améliorer la qualité des prestations. Il s'agit de :

Pour le lot n° 1.1 - VRD :

- la suppression de certaines prestations ;
- la réfection de la cour de l'école voisine qui a servi d'accès au chantier durant plusieurs mois ;

Pour le lot n° 3.1 - menuiseries extérieures vitrées, vêtue métallique :

- l'habillage des baies ;
- la pose d'un faux plafond complémentaire ;
- la pose de grilles de ventilation.

Pour le lot n° 3.2 - serrurerie :

- la fourniture et la pose d'un garde corps sur la terrasse technique du 3^{ème} étage ;
- la modification de la commande du portail.

Pour le lot n° 4.2 - étanchéité :

- la réparation de l'étanchéité mise à la charge du lot n° 5.2.

Pour le lot n° 5.2 - chauffage - ventilation :

- en moins value, les différentes remises en état à la charge des autres lots (4.2, 6.1 et 7.1) suite à des dégâts des eaux ou des malfaçons.

Pour le lot n° 5.3 - courants forts – courants faibles :

- l'installation de lignes téléphoniques supplémentaires ;
- le renforcement des fixations des luminaires dans la circulation ;
- diverses modifications sur des appareillages électriques.

Pour le lot n° 7.1 - peinture :

- différents travaux de reprise suite à des dégradations et dégâts des eaux mis à la charge d'autres lots ;
- des peintures de mobiliers initialement prévus en stratifié.

Pour le lot n° 7.2 - carrelage - sols souples :

- le remplacement d'un sol coulé à rez-de-chaussée par un sol collé (initialement au lot n° 7.3).

Pour le lot n° 7.3 - sols de jeux coulés :

- en moins value la réduction de la surface équivalente de sol coulé non réalisé.

Pour le lot n° 8.1 - occultation – protections solaires :

- la sérigraphie en supplément sur les stores extérieurs.

Pour le lot n° 8.3 - équipement de cuisine :

- la commande de matériels supplémentaires à la demande des utilisateurs (sèche-linge, lave-linge).

Pour le lot n° 9.1 - menuiseries bois intérieures, équipements divers :

- l'aménagement de placards complémentaires ;
- le rajout de châssis vitrés dans les salles de soins ;

Dernier point, le cahier des clauses administratives générales (prestations intellectuelles) du marché de maîtrise d'œuvre prévoit un complément de rémunération pour la maîtrise d'œuvre si le dépassement du délai de construction excède de 3 mois les prévisions initiales. Par ailleurs, ce complément est librement négocié. Aussi, il est proposé d'octroyer à la SARL A. BICAL, L. COURCIER, R. MARTINELLI 24.388 € H.T. correspondant au prolongement du délai de 6 mois pour la mission de suivi de chantier (soit 1/3 de la mission DET) et au fait que l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû palier les carences du "pilote", en particulier pour ce qui concerne la mission synthèse.

Le marché de maîtrise d'œuvre va ainsi passer de 312.807,00 € H.T. à 337.195,00 € H.T., soit une augmentation de 7,80% du montant du marché.

Il est également proposé de restituer les pénalités appliquées au moment des études pour retard dans la remise des documents et qui, compte tenu des aléas subis sur ce chantier apparaissent aujourd'hui incohérentes dans leur pratique.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus et moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
WATELET	1.1 : VRD	74.949,80	-172,97	74.776,83	-0,23
GERY DUTHEIL	2.1 : terrassement, GO, cuvelage	1.133.711,43	/	1.133.711,43	/
ARBLADE	3.1 : menuiseries extérieures vitrées, vêture métallique	412.000,00	20.607,80	432.607,80	5,00
DEFONTAINE	3.2 : serrurerie	31.348,12	1.740,00	33.088,12	5,55
ISOTECH	4.2 : étanchéité	53.063,40	547,43	53.610,83	1,03
ATECO	5.1 : plomberie sanitaire	117.077,13	/	117.077,13	/
ATECO	5.2 : chauffage, ventilation	164.085,16	-2.779,63 (avenant 2)	161.305,53	1,69
S.N.T.E.	5.3 : courants forts, courants faibles	120.807,39	1.111,72	121.919,11	0,92
IDEMAT CONCEPT	6.1 : cloisons, doublages, plafonds suspendus et toile tendue	159.744,50	/	159.744,50	/
SENECHAL	7.1 : peinture	45.000,00	5.727,40	50.727,40	12,73
E.F.I.	7.2 : carrelage, sols souples	38.249,63	3.051,80	41.301,43	7,98
I.F.R.	7.3 : sols de jeux coulés	20.780,00	-5.702,00	15.078,00	-27,44
AVISTORES	8.1 : occultations, protections solaires	31.313,55	1.534,35	32.847,90	4,90
THYSSENKRUPP	8.2 : ascenseur	58.500,00	/	58.500,00	/
GC CUISINES	8.3 : équipements de cuisine	22.748,40	3.211,30	25.959,70	14,12
BONNARDEL	9.1 : menuiseries bois intérieures, équipements divers	214.489,10	7.752,87	222.241,97	3,61
TOTAUX		2.697.867,61	36.630,07	2.734.497,68	1,36

Le montant de l'opération passe ainsi de 2.697.867,61 € H.T. à 2.734.497,68 € H.T., soit une augmentation de 1,36% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances du 29 mars 2005 et du 24 mai 2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure des avenants aux marchés de travaux pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz :

- en moins value avec les entreprises :

WATELET (lot n° 1.1 : gros œuvre) d'un montant de -172,97 € H.T. ramenant le montant du marché de 74.949,80 € H.T. à 74.776,83 € H.T. ;

ATECO (lot n° 5.2 : chauffage, ventilation) d'un montant de -2.779,63 € H.T. ramenant le montant du marché de 164.085,16 € H.T. à 161.305,53 € H.T. ;

I.F.R. (lot n° 7.3 : sols de jeux coulés) d'un montant de -5.702,00 € H.T. ramenant le montant du marché de 20.780,00 € H.T. à 15.078,00 € H.T. ;

- en plus value avec les entreprises :

ARBLADE (lot n° 3.1 : menuiseries extérieures vitrées, vêtiture métallique) d'un montant de 20.607,80 € H.T. portant le montant du marché de 412.000,00 € H.T. à 432.607,80 € H.T. ;

DEFONTAINE (lot n° 3.2 : serrurerie) d'un montant de 1.740,00 € H.T. portant le montant du marché de 31.348,12 € H.T. à 33.088,12 € H.T. ;

ISOTECH (lot n° 4.2 : étanchéité) d'un montant de 547,43 € H.T. portant le montant du marché de 53.063,40 € H.T. à 53.610,83 € H.T. ;

S.N.T.E. (lot n° 5.3 : courants forts, courants faibles) d'un montant de 1.111,72 € H.T. portant le montant du marché de 120.807,39 € H.T. à 121.919,11 € H.T.

SENECHAL (lot n° 7.1 : peinture) d'un montant de 5.727,40 € H.T. portant le montant du marché de 45.000,00 € H.T. à 50.727,40 € H.T. ;

E.F.I. (lot n° 7.2 : carrelage, sols souples) d'un montant de 3.051,80 € H.T. portant le montant du marché de 38.249,63 € H.T. à 41.301,43 € H.T. ;

AVISTORES (lot n° 8.1 : occultations, protections solaires) d'un montant de 1.534,35 € H.T. portant le montant du marché de 31.313,55 € H.T. à 32.847,90 € H.T. ;

GC CUISINES (lot n° 8.3 : équipements de cuisine) d'un montant de 3.211,30 € H.T. portant le montant du marché de 22.748,40 € H.T. à 25.959,70 € H.T. ;

BONNARDEL (lot n° 9.1 : menuiseries bois intérieures, équipements divers) d'un montant de 7.752,87 € H.T. portant le montant du marché de 214.489,10 € H.T. à 222.241,97 € H.T.

- 2) décide de conclure un avenant n° 3 en plus value avec la S.A.R.L. d'Architecture A BICAL, L. COURCIER, R. MARTINELLI d'un montant de 24.388,00 € H.T. portant le montant du marché de 312.807,00 € H.T. à 337.195,00 € H.T. et de restituer les pénalités appliquées au moment des études ;

- 3) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Je reviens simplement sur l'aspect architectural de cette crèche, qui a fait l'objet d'attaques la dernière fois. Le jury avait le choix entre quatre projets. Il a choisi celui qui proposait, au rez-de-chaussée, une organisation claire et un accueil intelligent pour un espace multi-accueil. A cet étage, il y aura un atelier pour les assistantes maternelles, des salles d'activité, le bureau de la directrice et des services communs. Les deux étages supérieurs seront prévus pour l'accueil des enfants. L'architecte a dû faire face à des contraintes importantes, puisque la façade sur rue est au nord et exposée au bruit et la façade sud est sur jardin, avec passage du train. Il n'était pas facile d'imaginer une crèche sur cette parcelle. L'utilisation de matériaux innovants comme le béton lasuré, la disposition de panneaux d'aluminium et de longs panneaux de verre permettent de laisser le jour entrer de façon naturelle. La façade reçoit la lumière ambiante en fonction de l'heure de la journée.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas beau.

Mme GALICHON :

Vous viendrez voir.

Mme DUPONT :

Surtout, entrez-y.

Mme GALICHON :

Le troisième étage est remarquablement bien conçu pour les 30 membres du personnel. L'architecte utilise souvent cette image du coquillage, rugueux et fermé à l'extérieur, et coloré à l'intérieur. Ceux qui sont venus ont été emballés du projet. En septembre, lors de l'inauguration, vous serez surpris par la beauté de cette crèche. Je suis surpris de vous entendre dire que les gens ne l'aiment pas. Etant donné le nombre de demandes que je reçois pour avoir une place en septembre dans cette crèche, nous n'avons sûrement pas les mêmes relations, Madame BASTOS.

Mme DUPONT :

Je rappelle que le samedi 21 mai, nous étions tous invités à visiter la crèche du jeu de l'Oie et que je me suis trouvée seule avec M. GOSSELIN. Nous avons fait la visite avec les habitants du quartier. Je dois avouer que comme beaucoup, je ne suis pas toujours sensible à l'architecture moderne, mais que dans ce cas, si l'extérieur du bâtiment est un peu froid, l'intérieur est magnifique et le jeu de lumières exemplaire.

Mme BASTOS :

Les critiques portaient sur l'extérieur côté rue, et vous me répondez sur l'intérieur. Cela n'a rien à voir. De l'extérieur, c'est un bloc de béton et des gens m'ont effectivement demandé pourquoi il était aussi laid. Je veux bien comprendre ce que vous dites sur l'intérieur, mais de dehors, ce bloc de béton sans toit et quasiment sans fenêtres est laid, je le maintiens. On aurait pu trouver un projet architectural plus esthétique, puisqu'on parlait de rien.

Mme GALICHON :

Je vous ai répondu que, sur la façade nord qui était sombre, un jeu de béton lasuré et de panneaux d'aluminium permet un jeu de lumières remarquable à l'intérieur en fonction du soleil, avec un éclairage complètement naturel.

Mme NEGRE :

En ce qui concerne l'invitation, je regrette de ne pas l'avoir vue, car je m'y serais rendue bien volontiers, ayant participé au jury de concours. A cette occasion, j'avais émis des réserves sur la façade, qui, effectivement, suit le même principe que celle du palais de justice de Versailles.

Depuis lors, je suis passée plusieurs fois devant cette crèche dans la journée, et je reconnais que cette façade, austère certes, vit et que les matériaux choisis en atténuent la dureté. Reste que c'était le point faible du projet, reste aussi qu'il était largement compensé par tout le reste et que nous n'avions de choix qu'entre quatre projets. Il est certain que le mode de fonctionnement des jurys de concours en France par rapport à d'autres pays ne favorise pas la créativité des architectes, mais c'est un sujet qui nous dépasse ici. En tout cas, j'attends avec impatience la visite lors de l'inauguration.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je suis effectivement curieuse de voir l'intérieur, puisque Mme GALICHON, auprès de qui je m'étais étonnée de l'aspect extérieur du bâtiment, m'avait assurée que l'intérieur était très réussi et que c'était le moins mauvais des projets proposés. Quant à la visite du samedi 21, j'avais compris qu'il s'agissait d'un accueil des futurs parents et qu'il était préférable que les élus viennent en septembre.

Mme MASSE :

Je n'ai pas encore vu la façade, je ne peux donc pas me faire d'opinion. Mais si elle est aussi laide qu'elle du lycée La Bruyère avenue de Paris, je comprends ! Je crois que cela ne dépend pas de la Ville, je ne sais pas qui a donné le permis de construire, mais à La Bruyère, c'est vraiment immonde.

M. le Maire :

Des goûts et des couleurs.

M. DEFRANCE :

Comme la dernière fois, je rappellerai que Beaubourg, cette « raffinerie » si décriée à l'époque, est aujourd'hui un grand monument culturel français et beaucoup de visiteurs considèrent que nous avons eu du courage de l'édifier. Alors la crèche...

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

2005.06.129

Aménagement et rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville – aile Est – rez-de-chaussée, entresol et premier étage – avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise NBA (lot n° 1), avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises MOREL (lot n° 3), TOURNOIS (lot n° 4), LAUMAX (lot n° 5), FUHRER (lot n° 6) et CHARBONNEL (lot n° 7).

M. BERTET :

Par délibération du 6 mai 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 7 lots pour la réalisation de la cinquième tranche de travaux à l'Hôtel de Ville.

Elle s'ajoute à celles lancées il y a plus de 6 ans où l'objectif est d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des services.

Les travaux ont débuté fin juin 2004 pour la livraison d'une première partie des locaux fin 2004. Une deuxième phase a débuté à la suite en janvier 2005 et doit se terminer en juillet 2005.

Au fur et à mesure que les travaux progressaient, des modifications et des ajustements se sont imposés ou se sont révélés nécessaires. Ces changements concernent la plupart des entreprises et en particulier celles en charge des lots techniques. Nous pouvons les classer en deux catégories :

- des changements liés à des aléas techniques rencontrés en cours de chantier et non prévisibles ;
- des changements liés à des demandes modificatives visant à s'adapter aux besoins et nécessités des services.

Pour la première catégorie, il s'agit de murs en mauvais état (allèges mis à jour après dépose des radiateurs par exemple) qu'il faut reprendre, de réseaux de chauffage à réhabiliter, etc. Pour la seconde, de cloisonnements supplémentaires de bureaux, de changements dans la nature des matériaux ou de modifications de prestations.

Ainsi, ces modifications concernent :

Pour le lot n° 1 - démolition, gros-œuvre, plâtrerie :

- la création d'une ouverture et d'un cloisonnement supplémentaire dans des bureaux au 1^{er} étage et à l'entresol ;
- la reprise d'un mur séparatif non continu entre le couloir et les bureaux ;
- la réfection d'un enduit en mauvais état, en allège, derrière les radiateurs ;
- la modification du calepinage de faux plafonds dans les sanitaires et les bureaux à l'entresol qui est mis au lot gros-œuvre afin d'améliorer la coordination des travaux.

Pour le lot n° 2 – menuiserie bois :

- compte tenu de la nécessité de réaliser la réfection des parquets durant l'été, les avenants relatifs à ce lot seront présentés au conseil municipal du mois de juillet.

Pour le lot n° 3 - électricité :

- la modification de la distribution électrique ;
- la modification de la distribution des luminaires ;
- la mise en place de postes supplémentaires à l'accueil du service enseignement.

Pour le lot n° 4 – plomberie, chauffage, rafraîchissement :

- la modification d'une colonne de chauffage ;
- la mise en place de consoles murales pour des radiateurs au rez-de-chaussée et au premier étage ;
- le remplacement d'un radiateur en fonte qui était percé ;
- le remplacement de matériels défectueux (vannes d'arrêt, vannes d'isolement, etc).

Pour le lot n° 5 – peinture :

- la mise en place de toile de verre supplémentaire sur certains murs très dégradés ;
- la réfection d'un bureau supplémentaire non prévu initialement.

Pour le lot n° 6 – revêtement de sol :

- le remplacement de moquettes mises à la charge du lot n° 7.

Pour le lot n° 7 – faux plafonds :

- en moins value le remplacement des moquettes dégradées lors de l'intervention;
- en plus value, l'augmentation de la hauteur de certaines cloisons séparatives entre certains bureaux afin d'améliorer l'isolation phonique.

Ainsi, il convient de passer des avenants selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenants précédents	Nouveaux Avenants € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NBA	1 : démolition, gros-œuvre, plâtrerie, carrelage	192.000,00	4.050,00 7.112,50	11.454,40	214.616,90	11,78
M.Y.H.S.	2 : menuiserie bois	178.077,59			178.077,59	/
MOREL	3 : courant fort, courant faible	145.000,00		2.794,99	147.794,99	1,93
TOURNOIS	4 : plomberie, chauffage, rafraîchissement	56.612,00		1.808,01	58.420,01	3,19
LAUMAX	5 : peinture	58.000,00		1.298,50	59.298,50	2,24
FUHRER	6 : revêtement de sol	12.111,00		1.452,38	13.563,38	11,19
CHARBONNEL	7 : faux plafond	10.205,94		-428,36	9.777,58	-4,20
TOTAUX		652.006,53	11.162,50	18.379,92	681.548,95	4,53

Le montant de l'opération passe ainsi de 652.006,53 € H.T. à 681.548,95 € H.T., soit une augmentation de 4,53% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 24 mai 2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure une série d'avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement et la rénovation de bureaux à l'Hôtel de Ville – aile Est – rez-de-chaussée, entresol et premier étage :*

- *en plus value avec les entreprises :*

N.B.A. (lot n° 1 : démolition, gros œuvre, plâtrerie, carrelage) d'un montant de 11.454,40 € H.T. portant le montant du marché de 203.162,50 € H.T. à 214.616,90 € H.T. ;

MOREL (lot n° 3 : courant fort, courant faible) d'un montant de 2.794,99 € H.T. portant le montant du marché de 145.000,00 € H.T. à 147.794,99 € H.T.;

TOURNOIS (lot n° 4 : plomberie, chauffage, rafraîchissement) d'un montant de 1.808,01 € H.T. portant le montant du marché de 56.612,00 € H.T. à 58.420,01 € H.T. ;

LAUMAX (lot n° 5 : peinture) d'un montant de 1.298,50 € H.T. portant le montant du marché de 58.000,00 € H.T. à 59.298,50 € H.T. ;

FUHRER (lot n° 6 : revêtement de sol) d'un montant de 1.452,38 € H.T. portant le montant du marché de 12.111,00 € H.T. à 13.563,38 € H.T.

- *en moins value avec l'entreprise :*

CHARBONNEL (lot n° 7 : faux plafond) d'un montant de -428,36 € H.T. ramenant le marché de 10.205,94 € H.T. à 9.777,58 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Puisqu'il s'agit de travaux dans les bureaux de l'hôtel de ville, dans l'aile est il est vrai et non dans l'aile ouest, je saisi l'occasion pour vous demander d'informer complètement le conseil municipal et par son intermédiaire les Versaillais, sur la totalité des dépenses faites pour la réfection du bureau du maire depuis 1995. (*Ah ! sur de nombreux bancs*) Si vous le souhaitez, je peux vous transmettre une question écrite à ce sujet, mais je vous demande un bilan détaillé et complet, sans attendre que la chambre régionale des comptes, dans quelques années, vienne nous expliquer ce qu'il en a été.

M. le Maire :

Si vous aviez un peu de perspicacité, vous auriez pu chercher dans les documents ce qu'il en était des travaux faits il y a quelques années. J'indique que ce bureau n'avait pas été modernisé ni mis aux normes depuis plus de 18 ans et que le hall d'entrée précédant ce bureau n'a pas été refait depuis 30 ans. Il est normal que de temps à autre il soit refait, et de surcroît mis aux normes.

Pour la réfection du parquet, 24 908 francs.

M. de LESQUEN :

Je voudrais un document écrit avec le total (*exclamations*)

M. le Maire :

Vous n'avez qu'à prendre des notes, si vous n'êtes pas fainéant.

Peintures, 41 800 francs HT, menuiserie 52 350 francs HT, réseaux électricité, téléphone, informatique, télévision, 24 500 francs HT, soit un total de travaux de 143 558 francs HT, soit 21 860 euros.

M. de LESQUEN :

Je n'en crois pas un seul mot.

M. le Maire :

Alors partez !

Mme LEHUARD :

Prenez les délibérations depuis 1995 !

M. DEFRANCE :

Si dans les travaux actuels de l'aile ouest, le bureau d'un adjoint est concerné, que l'on nous dise tout de suite ce que cela coûte, pour ne pas avoir cette sempiternelle question dans quelques années.

M. le Maire :

Après ces mesquineries, je mets aux voix cette délibération.

M. de LESQUEN :

Il est sûr que les dépenses n'ont pas été mesquines.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

2005.06.131

Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public, de voirie et de plantations avenue de la Maye et de la rue de l'Union - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises - Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom

M. DEVYS :

Le programme d'enfouissement des réseaux entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF prend en considération l'état des réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie.

Par délibération du 6 mai 2004 nous avons décidé le remplacement de la canalisation d'égout très dégradée située sous l'avenue de la Maye. Ces travaux sont en cours d'achèvement. A la suite de cette opération, les concessionnaires procéderont à leur tour, au remplacement des conduites de gaz et d'eau potable avec leurs branchements.

Compte tenu des travaux effectués sur ces réseaux, la voirie devra être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de cette voie avec enfouissement des réseaux électriques et de communications vous est proposé. Le profil de la voie comprendra une chaussée à sens unique de 3.20 m, deux bandes de stationnement de 2.00m, deux bandes plantées de 2.20m et deux trottoirs de 1.40m. En ce qui concerne les alignements d'arbres, 60 nouveaux arbres seront plantés.

Pour des raisons similaires, la rue de l'Union va faire l'objet de travaux de remplacement du collecteur d'assainissement avant sa reconstruction à l'identique.

Concernant les réseaux électriques, je vous rappelle qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de

France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met chaque année à notre disposition à hauteur de 304 898 €. Pour cette opération, la participation que verserait EDF est estimée à 90 000 €.

Jusqu'en 2002, France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement des particuliers, participait chaque année pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT. Pour 2005, France Télécom continue à s'associer à leur réalisation et son engagement financier s'élèvera pour cette opération à 2 500 €. Le reste des prestations est laissé à la charge de la collectivité.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom, sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant trois lots :

- un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- un lot n°2 : « voirie » ;
- un lot n°3 : « plantations ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de l'avenue de la Maye et de la rue de l'Union ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication avenue de la Maye et rue de l'Union ;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2005 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
 - *Article 821.1 : enfouissement*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques*
 - *Programme 200 529 : avenue de la Maye.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le moment venu, nous vous exposerons la convention tripartite entre la Ville, le Département et EDF pour accélérer le plan d'enfouissement. Au rythme actuel, les opérations ne seraient terminées qu'en 2025, voire 2027 et nous voudrions ramener cette date à 2017.

Mme NEGRE :

Il existe maintenant des photographies aériennes « calorifères » qui montrent par exemple où il y a des fuites sur le chauffage. Cela peut être très intéressant. Avez-vous à l'idée de demander ...une étude ?

M. DEVYS :

Une étude, cela peut coûter cher !

Mme NEGRE :

Je parlais d'étude avec un peu d'ironie. Reste que ce type de document a un grand intérêt.

Par ailleurs, je vous avais déjà demandé la liste des établissements à risque, s'il en existe, sur la communauté de communes du Grand parc.

M. le Maire :

Il n'y a aucun établissement à risque.

En ce qui concerne la photo aérienne, on enverra une montgolfière, aux frais de Madame NEGRE peut-être (*rires*)

Mme NEGRE :

Trêve de taquinerie, les communes qui ont fait faire ce document l'apprécient, et M. MEZZADRI le sait bien d'ailleurs.

M. le Maire :

Et vous embarquerez avec lui, pour vous assurer que le travail est bien fait ! (*rires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne participant pas au vote.

2005.06.132**Avis sur la demande d'autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la Société CITROEN SPORT****M. MEZZADRI :**

Depuis 2000, la société CITROEN SPORT prépare des véhicules de rallyes sur le site de Satory. La préparation consiste essentiellement en l'assemblage des voitures à partir d'éléments réalisés dans les autres usines du groupe PSA Peugeot Citroën. CITROEN SPORT développe également des activités de conception et de développement des véhicules de compétition.

A cet effet, la société a présenté une demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter des bancs d'essais moteur et des installations de réfrigération-compression.

Ces installations seront utilisées pour la climatisation d'ambiance et pour la production de froid au niveau des eaux de process (climatisation de la salle de commande et refroidissement de l'eau recyclée utilisée pour refroidir les freins, l'eau de moteur et l'huile de moteur).

En application du décret du 21 septembre 1977 modifié, ces travaux font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2005, l'enquête publique a lieu du lundi 30 mai 2005 au samedi 2 juillet 2005 inclus. Le dossier est déposé dans les mairies concernées (Buc, Guyancourt et Versailles).

Le conseil municipal de chacune des communes est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, étant entendu que l'avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le parc moyen de CITROEN SPORT est composé de 116 véhicules, renouvelé deux fois par an. L'effectif est de 250 personnes et devrait, avec l'implantation des bancs d'essais de moteurs, atteindre 300 personnes. Les bancs d'essais de moteurs et les installations de réfrigération seront intégrés dans les bâtiments existants. Ils n'impliqueront donc aucune modification de l'aspect visuel actuel du site. Un espace de stockage de carburants spéciaux destinés à l'alimentation des bancs d'essais de moteurs sera créé. Cet espace sera dissimulé par un rideau de verdure qui couvrira le maillage métallique.

Au vu des éléments présentés dans le dossier d'enquête, les interactions entre le site et son environnement sont essentiellement liées à la présence d'eaux superficielles à proximité du site, à 500 m de la rivière de la Bièvre et de l'étang du Val. Les installations de réfrigération ne génèrent pas d'eaux usées. Les eaux de lavage des bancs d'essais pouvant être chargées d'hydrocarbures seront collectées dans une cuve enterrée et traitées par une société extérieure.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour les rejets atmosphériques des bancs d'essais de moteurs. Les tests permettent de dire qu'il n'existe pas de risques sanitaires pour la population. Le niveau sonore n'est pas de nature à engendrer des troubles chez les riverains. De plus, les risques d'odeurs seront inexistantes.

Conformément à la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les travaux qui seront menés font l'objet d'un dossier technique détaillé comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et une notice d'hygiène et de sécurité. Les résultats obtenus de ces études ainsi que toutes les mesures de sécurité actuellement ou prochainement prises sur le site, montrent que la société CITROEN SPORT ne présente pas de risques pour la société avoisinante (Giat industries).

En conclusion, il ressort du dossier que toutes les mesures prévues sont à même de protéger le site et son environnement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société CITROEN SPORT.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. PICHON :

Pour des raisons professionnelles, je n'ai pas préparé cette délibération en commission et je ne participerai pas au vote.

M. le Maire :

Cette délibération est d'autant plus importante que nous allons passer de 250 à 300 personnes sur le site. Les équipements viennent de PSA Vélizy.

M. DEFRANCE :

En commission Urbanisme et travaux, j'avais interrogé M. MEZZADRI sur la légionellose. Il m'a assuré que tous les contrôles seront faits par Citroën Sports. Je lui avais demandé également si l'on entrait effectivement dans l'Agenda 21.

M. MEZZADRI :

Effectivement il y a contrôle de la DRIRE et de la DDASS, en particulier pour les tours de réfrigération. S'agissant du développement durable, je vous ai répondu. Sur le plan économique, Citroën Sports va investir ; sur le plan social, il y a création de 50 emplois ; enfin, l'environnement est préservé car l'entreprise se soumet à la réglementation en vigueur et il y aura des contrôles ultérieurs.

Mme NEGRE :

Où en est la dépollution du site de Satory ?

M. le Maire :

Pour l'instant, nous en sommes au point mort. Le ministère de la Défense est prêt à nous vendre le champ de manœuvre, mais il a la dépollution à sa charge auparavant. Comme il ne semblait pas en mesure de le faire, j'avais proposé qu'il nous vende le terrain moins le coût de la dépollution dont nous nous chargerions. Ils ont refusé, mais nous ont laissé entendre qu'ils seraient intéressés par un fonds de concours. J'ai répondu qu'il n'en était pas question. Le bras de fer continue.

M. de LESQUEN :

Sur le fonds de concours, je crois que vous avez commis une erreur stratégique. Il faut tenir compte du comportement des administrations. En raison du principe d'universalité budgétaire, si la Ville achète ces terrains sans autre forme de procès, les crédits seront reversés au budget général de l'Etat. Le ministère de la Défense n'aura plus ces terrains, mais n'aura pas non plus un euro supplémentaire. C'est pourquoi il vous propose un fonds de concours, lequel lui serait affecté et permettra d'accélérer les opérations. Il fallait donc dire oui.

M. le Maire :

Cela représente des millions d'euros et il n'était pas question que la Ville apporte un fonds de concours de cette ampleur au ministère de la Défense. Ce n'est pas son intérêt.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants

2005.06.133**Mandat spécial donné à des membres du Conseil Municipal pour se rendre à Singapour dans le cadre de la candidature de Versailles aux jeux olympiques 2012****M. le Maire :**

Dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques de 2012, Versailles a été sélectionnée pour accueillir les épreuves de tir et de cyclisme sur route. Par délibération du 23 septembre 2004, le conseil municipal a formalisé l'engagement de la Ville auprès du comité de candidature, le groupement d'intérêt public « Paris 2012 »

La réussite de la candidature française tenant à la mobilisation de toutes les énergies, Versailles organise depuis lors de nombreuses manifestations pour faire partager à tous « l'amour des jeux » et pouvoir ainsi participer à cette exceptionnelle aventure sportive.

C'est le 6 juillet 2005, à Singapour, que le Comité international olympique désignera la ville hôte des Jeux de la XXX^{ème} Olympiade et des XIV^{èmes} Jeux Paralympiques.

Le groupement d'intérêt public « Paris 2012 » sera présent à Singapour pour cette annonce officielle et il associe à ce déplacement les représentants des différentes villes candidates, dont les sites ont été retenus pour accueillir les diverses épreuves sportives.

Je vous propose donc aujourd'hui de confier un mandat spécial à M. Jean Baptiste MARVAUD, Maire adjoint délégué aux Sports et au projet olympique et à Bruno THOBOIS, Conseiller municipal délégué au projet olympique, pour se rendre à Singapour afin d'y représenter Versailles au sein de la délégation française.

Je vous précise que le Conseil municipal, par délibération du 23 octobre 1998, a décidé que le remboursement des frais engagés par des conseillers municipaux, dans le cadre de mandats spéciaux, se ferait aux frais réels.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne mandat spécial à M. Jean Baptiste MARVAUD, Maire-Adjoint, et à M. Bruno THOBOIS, Conseiller municipal, pour représenter la ville de Versailles au sein de la délégation française pour la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2012, lors de l'annonce officielle de la ville hôte, le 6 juillet 2005, à Singapour.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous attendons tous cette date fatidique et nous espérons tous que le choix du CIO sera le bon. Le groupe URV ne peut donc que voter oui sur le principe de cette délibération, sachant quand même qu'il ne faut pas se leurrer : il y aura une audition d'une heure par le CIO des représentants de Paris et je ne suis pas sûr que les représentants de Versailles puissent dire quoi que ce soit au cours de cette audition. Cela dit, il faut marquer l'importance qu'a pour Versailles cette candidature et il nous aurait semblé normal que le Maire se déplaçât à cette occasion. En second lieu, s'il y a négociation, il faut un diplomate. On cherchait un diplomate, et c'est M. MARVAUD que vous avez désigné. Cela ne me paraît pas très raisonnable. Reportez-vous au procès-verbal que nous avons approuvé ce soir, vous y verrez comment il traite les gens qui ne sont pas de son avis : ce n'est pas d'une extrême diplomatie.

Je vous propose donc deux amendements oraux, au choix. Le premier consiste à remplacer le nom de M. Jean-Baptiste MARVAUD par celui de M. Etienne PINTE ; le second consiste à le remplacer par celui de M. Luc BAGGIO, qui a été champion de France de course à pied et qui est donc parfaitement qualifié pour représenter la ville dans cette occasion. Nous voterons oui de toute façon, mais en regrettant que ce soit M. MARVAUD qui représente la ville si nos amendements ne sont pas acceptés.

M. le Maire :

Le 6 juillet, aura lieu la séance du Conseil municipal, et je ne me voyais pas en modifier la date une fois de plus. Je pense qu'il est bon que je sois parmi vous ce jour-là quel que soit le résultat. C'est pourquoi j'ai décliné l'offre qui m'avait été faite d'accompagner la délégation. En ce qui concerne votre collègue, il n'est pas présent pour donner son avis...

M. de LESQUEN :

Il est d'accord.

M. le Maire :

...Je maintiens donc les candidatures de notre adjoint chargé des sports et de M. THOBOIS.

M. DEFRANCE :

Comme d'habitude avec l'URV, c'est une fois oui une fois non. Les Versaillais en tireront les conclusions.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.06.134

Mandat spécial donné à M. le Maire pour se rendre à Arezzo (Italie) dans le cadre d'une manifestation en hommage à Pierre de Nolhac

Mme DUPONT :

La commune d'Arezzo et l'académie Pétrarque ont organisé les 8 et 9 avril derniers, une manifestation en hommage à Pierre de Nolhac, illustre Versaillais mais aussi citoyen d'honneur de cette ville d'Italie.

C'est dans le cadre du septième centenaire de la naissance de François Pétrarque (1304-1374), que sa ville natale Arezzo, a décidé de célébrer Pierre de Nohlac, reconnu comme un éminent spécialiste du poète Pétrarque, auquel il a consacré sa thèse en 1892, et de l'humanisme à la Renaissance.

Pour cette manifestation, Luigi Lucherini, Maire d'Arezzo a invité M. le Maire à participer à cette célébration à laquelle il a également été associé les descendants de Pierre de Nolhac et le consul de France en Italie.

Je vous propose donc aujourd'hui de confier un mandat spécial à M. le Maire pour s'être rendu à Arezzo (Italie) afin d'opérer une régularisation, puisque ce voyage a déjà eu lieu.

Je vous précise que le Conseil municipal, par délibération du 23 octobre 1998, a décidé que le remboursement des frais engagés par des conseillers municipaux, dans le cadre de mandats spéciaux, se ferait aux frais réels. Pour ce déplacement, ces frais s'élèvent à 374,26 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne mandat spécial à M. le Maire pour se rendre à Arezzo (Italie) à l'occasion de la manifestation organisée en hommage à Pierre de Nolhac, citoyen d'honneur de cette Ville, les 8 et 9 avril 2005.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de l'économie et des finances.

M. de LESQUEN :

Je ne sais pas ce qu'est un mandat spécial, mais je regrette que ce vote intervienne alors que le déplacement a déjà eu lieu. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le Maire :

Je n'y suis pour rien. C'est tardivement que le receveur a réagi. La somme est d'ailleurs modeste : j'étais invité par le maire d'Arezzo et tous les frais sur place étaient réglés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

La séance est levée à 21 heures 45.

ANNEXES

Délibération n° 2005.06.118

Budget supplémentaire 2005 – Adoption

Délibération n° 2005.06.119

Tarifs municipaux – Année scolaire 2005/2006

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	297
Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 19 mai 2005	306
Informations municipales	307
Annexes	349

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
22 mars 2005	2005/75	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de l'Université Inter-Ages. Modification de l'avance.	297
22 mars 2005	2005/76	Modification de la régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la petite enfance.	297
22 mars 2005	2005/78	Régie de recettes du conservatoire national de région. Modification.	297
22 mars 2005	2005/79	Contrat d'animation avec l'association Ar Gorriganed Widreüz située 7 rue du Béarn représentée par Monsieur Bruno Tillier pour l'animation de la soirée celtique du 17 mars 2005 organisée par le centre socioculturel Notre-Dame.	297
22 mars 2005	2005/80	Accueil d'un groupe de vingt quatre enfants et quatre animateurs du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2005 à La Métairie à Mézilles (89130) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.	297
22 mars 2005	2005/81	Accueil de deux groupes de vingt quatre enfants et quatre animateurs du lundi 4 au vendredi 8 juillet 2005 et du lundi 22 au vendredi 26 août 2005 au « Village au bord de la mer » à Saint-Hilaire-de-Riez (85270) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.	297
22 mars 2005	2005/82	Accueil d'un groupe de vingt quatre enfants et quatre animateurs du lundi 15 au vendredi 19 août 2005 à La Haute Maison (77580) dans le cadre des mini-camps d'été proposés aux Versaillais.	297
22 mars 2005	2005/83	Contrat de maintenance du logiciel BAT'WINDOWS relatif au métré en matière de bâtiment.	297
23 mars 2005	2005/84	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux P.V.C Ø315, Ø400 et Ø500 rue du vieux Versailles - marché à procédure adaptée conclu avec la société HP BTP.	297

24 mars 2005	2005/85	Contrat relatif à la programmation concernant la reconstruction du gymnase Richard Mique.	297
24 mars 2005	2005/86	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis 29 avenue de Saint Cloud à Versailles.	297
25 mars 2005	2005/87	Contrat de mise à disposition de locaux et de prestation de service avec l'association TRACCE pour la mise en place d'une activité "muscultation" en direction des jeunes de 17 ans et plus au centre socioculturel des Petits-Bois.	298
25 mars 2005	2005/88	Location par la ville de Versailles de 25 emplacements de parkings situés au 145, rue Yves le Coz à Versailles - Avenant n° 3 à la convention du 14 juin 1991.	298
29 mars 2005	2005/93	Contrat relatif à la coordination SPS pour les travaux de rénovation de la crèche Jacques Veslot à Versailles.	298
30 mars 2005	2005/96	Contrat relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la crèche Jacques Veslot à Versailles.	298
30 mars 2005	2005/97	Contrat relatif à la fourniture et à la livraison de papier de bureau.	298
30 mars 2005	2005/98	Accueil d'un groupe de 7 jeunes de 12 à 16 ans et de 2 accompagnateurs au centre de vacances du croix situé à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (71) pour un séjour pendant les vacances d'avril organisé par le centre socioculturel Saint-Louis.	298
4 avril 2005	2005/99	Accueil d'un groupe de 15 enfants de 12 à 16 ans au centre de Cuntorba (Corse) au mois de juillet - août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298
4 avril 2005	2005/100	Accueil d'enfants de 6 à 13 ans aux centres de Saint Remy des Landes, de l'Ile de Noirmoutier et de la Clef des Champs au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298
4 avril 2005	2005/101	Accueil d'enfants de 6 à 16 ans aux centres de La Chaudane, de La Salvetat et du Verdon au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298
4 avril 2005	2005/102	Accueil d'un groupe d'enfants de 13 à 16 ans au centre de Pareloup Levézou et de 12 à 15 au centre de Thollon les Mémises au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298
4 avril 2005	2005/103	Accueil d'un groupe d'enfants de 4 à 12 ans au centre de Vieux Boucau et de 12 à 15 au centre de Hendaye au mois de août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298
4 avril 2005	2005/104	Accueil d'un groupe de 7 enfants de 11 à 13 ans au centre de l'Ile d'Ouessan au mois de août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298

4 avril 2005	2005/105	Accueil d'enfants de 6 à 16 ans aux centres de Oléron, Seynes les Alpes, Sicile, Le Pouliguen, La Haute Maison et Loudun au mois de juillet 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	298
4 avril 2005	2005/106	Accueil d'enfants de 6 à 14 ans aux centres de Burdignin, Jura et Aiguines au mois de août 2005 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	299
4 avril 2005	2005/107	M. Mandjiny PRABAGAR C/ Ville de Versailles - Requête n° 0501386-8.	299
4 avril 2005	2005/108	M. Eddrief BENKETIRA C/ Ville de Versailles. Demande d'annulation de l'arrêté municipal du 16 décembre 2004 mettant fin au stage de M. BENKETIRA. Requête n° 0501986-8.	299
4 avril 2005	2005/109	M. Thomas-Pierre MORIN C/ Ville de Versailles. Recours indemnitaire. Requête n° 0502101-8.	299
4 avril 2005	2005/110	VILLE DE VERSAILLES C/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.). Recours contre l'arrêté n° 04-0219 du 17 décembre 2004 relatif à la contribution 2005 de la commune de Versailles au financement du S.D.I.S. Requête n° 0501740-1.	299
4 avril 2005	2005/111	VILLE DE VERSAILLES C/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.). Recours contre la délibération du 7 octobre 2004 n° 04.5.62 relatif aux modalités de calcul des contributions de l'année 2005 des communes et des établissements publics au fonctionnement du S.D.I.S. Requête n° 0501737-1.	299
4 avril 2005	2005/112	VILLE DE VERSAILLES C/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.). Recours contre la délibération du 7 octobre 2004 n° 04.5.60 par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a fixé le montant total des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2005. Requête n° 0501738-1.	299
05 avril 2005	2005/113	Contrat relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion pour la Police Municipale.	299
06 avril 2005	2005/114	Contrat de service pour la gestion des procédures de marchés publics dématérialisées.	299
06 avril 2005	2005/115	Contrat de cession pour deux représentations du spectacle "Conte en vrac" le 18 mai 2005 au centre socioculturel de Porchefontaine pour tous les enfants des centres de loisirs des centres socioculturels avec la Compagnie "Les Globes Trottoirs".	299
07 avril 2005	2005/116	Contrat d'engagement avec l'Association Régionale d'Activité Innovantes de Grande Nature et d'Education à l'Environnement (A.R.A.I.G.N.E.E.) pour un stage de spéléologie du 2 au 6 mai 2005 pour 20 enfants de 6 à 12 ans du centre socioculturel des Petits-Bois.	299

7 avril 2005	2005/117	Accueil des élèves des cours élémentaires 2ème année de l'école élémentaire La Quintinie en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	299
8 avril 2005	2005/118	Administration du système Unix, des bases de données Oracle ainsi que des mises à jour des applications sur le système Unix utilisées par la ville de Versailles - avenant n°2 a la procédure adaptée conclue avec la société EASYNET.	300
8 avril 2005	2005/119	Convention pour un mini-camp "équitation" du lundi 2 au mercredi 4 mai 2005 pour 12 enfants, organisé par le "Haras des Hautes Fontaines" à Solers pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.	300
11 avril 2005	2005/120	M. Henry de Lesquen c/ Ville de Versailles. Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2005 portant revalorisation de la rémunération des agents non titularisables. Requête n° 0502665-1.	300
11 avril 2005	2005/121	Mise à disposition de locaux au sein de l'école maternelle La Farandole pour l'amicale Richard Mique. Convention pour une activité de garderie matinale préscolaire pour enfants du 07 mars au 1er juillet 2005.	300
12 avril 2005	2005/122	Régie de recettes des Centres de loisirs maternels. Modification.	300
12 avril 2005	2005/123	Régie de recettes de la Restauration scolaire, des études surveillées, du service de ramassage scolaire, des classes de découvertes et des garderies pré et post-scolaires. Modification.	300
12 avril 2005	2005/124	Contrat de maintenance de photocopieurs.	300
14 avril 2005	2005/125	Bibliothèque municipale - Contrat de gestion déléguée de copieurs - Marché sans formalités préalables.	300
14 avril 2005	2005/126	Vente à la Mairie de Forges-Les-Bains d'un aérateur de gazon "Jacobsen" PD 2448 pour un montant de 1 500 €.	300
14 avril 2005	2005/127	Vente à la société SEPUR de deux motos aspiratrices de déjections canines immatriculées 554 BBL 78 et 961 APT 78 pour un montant de 5 000 €.	300
14 avril 2005	2005/128	Vente à Monsieur Thouati OUANAS d'un RENAULT MASTER immatriculé 8597 SE 78 pour un montant de 1 000 €.	300
14 avril 2005	2005/129	Vente à la société CHAPELIER SA d'un RENAULT VI B80 DC immatriculé 698 ABC 78 pour un montant de 670 €.	300
14 avril 2005	2005/130	Vente à la société AVMTTP d'un rouleau compresseur TANDEM AMMANN et sa remorque DEMICO immatriculée 5957 VC 78 pour un montant de 2 800 €.	300
15 avril 2005	2005/131	Convention avec la société BRAVO pour l'organisation d'une sortie intitulée « A Travers l'Epoque Médiévale » le mardi 24 mai 2005 organisée par le centre socioculturel des Près Aux Bois et destinée aux usagers des centres socioculturels.	300
15 avril 2005	2005/132	Convention avec l'association ACTI VITAL pour un séjour du 02 mai au 06 mai 2005 destiné aux jeunes du centre socioculturel des Près Aux Bois.	300

15 avril 2005	2005/133	Convention avec la société OKHEANOS pour la participation à divers activités durant le séjour du 02 mai au 06 mai 2005, destiné aux jeunes du centre socioculturel des Près Aux Bois.	300
18 avril 2005	2005/135	13 juillet 2005 - Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et la société Culture et Musique.	301
19 avril 2005	2005/136	Convention avec l'association "LES ACCROS-BRANCHES" pour une animation le mardi 3 mai 2005 au parc forestier de la Mare Adam à Chaville 92 de 14h00 à 17h30. L'activité concerne un groupe de 14 participants maximum par séance.	301
19 avril 2005	2005/137	Travaux de réfection de chaufferies dans divers bâtiments de la Ville (4 lots) - Avenant n° 1 au marché passé avec la société SERVICE (lot n° 2).	301
19 avril 2005	2005/138	Mise en place du Registre des Personnes Fragiles dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels.	301
20 avril 2005	2005/140	Convention avec l'association « SANS RELACHE » pour un spectacle organisé par le centre socioculturel des Près aux Bois le Jeudi 21 Avril 2005 destiné aux usagers des centres socioculturels.	301
20 avril 2005	2005/141	Convention avec l'Association « ALEPH-ECRITURE » pour deux ateliers d'écriture les 21 et 28 avril 2005 dans le cadre des activités du centre socioculturel Saint-Louis.	301
22 avril 2005	2005/142	Travaux d'aménagement et d'optimisation du Service courrier - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société NEOPOST.	301
22 avril 2005	2005/143	Contrats de connexion Internet pour les directeurs des écoles Les Marmousets, Clément Ader et Edme Frémy.	301
25 avril 2005	2005/144	Avenant n°1 au marché relatif à l'administration du réseau, des serveurs et des sauvegardes, passé selon la procédure adaptée et conclu avec la société SKILLS CONSULTING.	301
26 avril 2005	2005/145	Convention pour un stage de boxe française du 25 au 29 avril 2005 organisé par le centre socioculturel des Petits Bois pour des enfants, des jeunes et des adultes au gymnase La Source à Versailles, 11 rue Saint Nicolas.	301
27 avril 2005	2005/146	Convention avec LES PETITS DEBROUILLARDS pour une animation « Ateliers scientifiques et techniques » organisé par le centre socioculturel des Près aux Bois les lundi 25 et mardi 26 avril 2005 & jeudi 28 et vendredi 29 avril 2005 destiné aux enfants du centre des Près Aux Bois.	301
27 avril 2005	2005/148	Convention avec l'association « TRAVAIL MUSICAL DE GROUPE » pour l'animation musical avec l'orchestre « MAGISTER DIXIT » pour la fête du quartier du 11 juin 2005 organisé par le centre socioculturel des Près aux Bois, destiné aux habitants.	301
28 avril 2005	2005/149	Mise à disposition de la ville de Versailles d'un local situé 4/8, rue Saint-Nicolas à Versailles, par l'OP.A.C. « Versailles Habitat », pour l'installation du centre de distribution du réseau câblé de Versailles, exploité par la Direction Opérationnelle des Télécommunications – Révision du loyer – Avenant au bail du 5 juin 1989.	301

28 avril 2005	2005/150	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux PVC Ø 400 – Boulevard de la Reine - marché à procédure adaptée conclu avec la société COCA.	301
29 avril 2005	2005/151	Contrat d'animation autour de "jeux en famille" organisé par le prestataire ANNE GAYLA pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny le samedi 18 juin 2005 de 9h00 à 11h00.	302
3 mai 2005	2005/152	Fourniture et à la livraison de papier de bureau – Avenant n° 1 conclu au marché à procédure adaptée conclu avec la société INAPA France NAVARRE.	302
4 mai 2005	2005/153	Contrats d'abonnement pour des liaisons informatiques de transfert de données.	302
9 mai 2005	2005/154	Remplacement de menuiseries extérieures bois - Marchés à procédure adaptées conclus avec la société PARMENTIER – Lot n° 1 : « Ecole élémentaire J et J. Tharaud » et la société MENUISERIES LAURENT – Lot n° 2 : « Ecole des Beaux Arts – 11, rue Saint-Simon ».	302
9 mai 2005	2005/155	Mise à disposition de l'Association "Académie Musicale de Versailles" de locaux situés dans les écoles maternelle et primaire Wapler - Avenant n°6 à la convention du 24 juillet 1998.	302
9 mai 2005	2005/156	Tremplin Rock - contrat de cession d'un spectacle vivant - marché à procédures adaptées.	302
10 mai 2005	2005/157	Contrat relatif à la restauration de douze médaillons de marbre blanc à l'Eglise Notre Dame : menuiserie et dorure.	302
10 mai 2005	2005/158	Contrat relatif à la restauration de douze médaillons de marbre blanc à l'Eglise Notre Dame : nettoyage et conservation.	302
10 mai 2005	2005/159	Rénovation de la crèche Jacques Veslot - Lot n°1 « Travaux de charpente couverture »- marché à procédure adaptée conclu avec la société Bernard BATAIS et fils.	302
11 mai 2005	2005/160	Convention avec l'Office de Tourisme de Rambouillet pour un séjour du 4 au 8 juillet 2005, destiné aux enfants de 9 à 12 ans du centre socioculturel des Près Aux Bois.	302
11 mai 2005	2005/161	Convention avec la Base de Loisirs du Val de Seine pour un séjour du 11 au 13 juillet 2005, destiné aux enfants de 4 à 6 ans du centre socioculturel des Près Aux Bois.	302

Les décisions n° 2005/77, 2005/89 à 2005/95, 2005/134, 2004/139 et 2005/147 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2005.06.118	Budget supplémentaire 2005 – Adoption.	309
2005.06.119	Tarifs municipaux – Année scolaire 2005/2006.	316
2005.06.120	Personnel territorial – Gratification accordée aux agents de la Ville pour leur participation à la collecte des déchets pendant la grève de la société Nicollin.	321

2005.06.121	Avenant n° 1 au contrat de concession conclu avec la société SARL Huttopia Versailles pour le camping.	324
2005.06.122	Conservatoire National de Région – Demande de subvention à l’Etat pour le fonctionnement du Conservatoire National de Région de Versailles.	326
2005.06.123	Révision du règlement intérieur des assistantes maternelles de la Crèche Familiale.	327
2005.06.124	Contrat Prestation de Service avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines en faveur du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d’Accueil Parents/Enfants.	328
2005.06.125	Avenant n°1 au contrat enfance n°3 avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines.	329
2005.06.126	Classement de l’église Notre-Dame au titre des monuments historiques.	330
2005.06.127	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT – Choix de la commission d’appel d’offres.	331
2005.06.128	Création d’une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Avenant n°1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises WATELET (lot n°1.1), ARBLADE (lot n°3.1), DEFONTAINE (lot n°3.2), ISOTECH (lot n°4.2), S.N.T.E. (lot n°5.3), SENECHAL (lot n°7.1), E.F.I. (lot n°7.2), I.F.R. REVETEMENTS (lot n°7.3), AVISTORES (lot n°8.1), GC CUISINES (lot n°8.3), BONNARDEL (lot n°9.1) – Avenant n°2 au marché passé avec l’entreprise ATECO (lot n°5.2) – Avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre passé avec la SARL A. BICAL, L. COURCIER, R. MARTINELLI et restitution des pénalités.	334
2005.06.129	Aménagement et rénovation de bureaux à l’Hôtel de Ville – aile Est – rez-de-chaussée, entresol et premier étage – avenant n°3 au marché passé avec l’entreprise NBA (lot n°1), avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises MOREL (lot n°3), TOURNOIS (lot n°4), LAUMAX (lot n°5), FUHRER (lot n°6) et CHARBONNEL (lot n°7).	339
2005.06.131	Travaux d’enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l’éclairage public, de voirie et de plantations avenue de la Maye et rue de l’Union – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.	342
2005.06.132	Avis sur la demande d’autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement par la société Citroën Sport.	344
2005.06.133	Mandat spécial donné à des membres du Conseil Municipal pour se rendre à Singapour dans le cadre de la candidature de Versailles aux jeux olympiques 2012.	346
2005.06.134	Mandat spécial donné à M. le Maire pour se rendre à Arezzo (Italie) dans le cadre d’une manifestation en hommage à Pierre de Nolhac.	347

